

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE L'AQCIÉ/CIFQ AFIN DE MODIFIER  
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS  
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

**DOSSIER : R-3823-2012**

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
M. BERNARD HOULE  
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 29 NOVEMBRE 2013

VOLUME 8

**CLAUDE MORIN**  
**Sténographe officiel**

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et Conseil  
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE  
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN  
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.  
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID  
procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC).

-----

R-3823-2012  
29 novembre 2013

- 4 -

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	5

---

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-neuvième (29e)  
2 jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-neuf (29)  
8 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-  
9 2012, demande de l'AQICIE/CIFQ afin de modifier les  
10 tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de  
11 transport d'électricité pour l'année deux mille  
12 treize (2013). Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors rebonjour. C'est la dernière journée de  
15 l'audience. Alors on est rendu au moment de la  
16 réplique, alors Maître Fréchette ou... À moins que  
17 d'autres aient des moyens préliminaires, Maître  
18 Fréchette, c'est à vous.

19 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

20 Alors bonjour à tous. Yves Fréchette pour le  
21 Transporteur. Bien sûr, je vous transmets mes  
22 salutations, ainsi que celles de tous les gens qui  
23 m'accompagnent. J'en profite aussi pour saluer les  
24 gens de la... qui... de la Régie qui sont ici avec  
25 nous ce matin. Puis je salue aussi, par la voie des

1 ondes, tous nos collègues qui, je souhaite, vont  
2 assister à cette magnifique performance, bien sûr.  
3 Et je veux saluer aussi maître Hamelin qui est  
4 accompagnée de monsieur Cormier qui... Ah, maître  
5 Neuman aussi qui est là. Alors les braves qui ont  
6 bravé la circulation pour être ici ce matin. Alors  
7 je vous transmets mes salutations.

8 Le premier... la réplique que je vous  
9 ferai... Tout d'abord, je voulais vous dire et vous  
10 remercier de la séquence de traitement de ces  
11 dossiers. C'est toujours un travail difficile de  
12 répliquer pour un procureur lorsqu'on a autant de  
13 textes qui nous parviennent, de points de vue qui  
14 sont manifestés et de nous donner et de nous  
15 permettre d'avoir le temps nécessaire pour nous  
16 regrouper, si je peux dire le terme, et puis de  
17 prendre le temps de bien prendre en considération  
18 les éléments qui vous sont soumis. Ça nous facilite  
19 grandement la réplique et ça lui amène - je vous le  
20 soumetts bien humblement - une meilleure qualité.  
21 Alors c'est... donc je voulais vous remercier à ce  
22 sujet-là.

23 Je ne couvrirai pas les intervenants de  
24 façon précise un par un au niveau de la réplique.  
25 J'irai par thème. Je vais suivre, vous me

1           connaissez assez, j'ai des notes, alors je me suis  
2           fait des notes personnelles qui, malheureusement,  
3           ne sont pas dans un format que je puisse vous  
4           transmettre, alors... Mais quand même je vais les  
5           suivre. Je vous invite à m'interrompre s'il y a des  
6           questions, si vous avez des suggestions, s'il y a  
7           des choses que vous voulez qu'on aborde. Il y a  
8           aussi évidemment à la toute fin. Sentez-vous bien à  
9           l'aise, mais bon, on est ici. J'ai l'équipe aussi  
10          avec moi, alors on pourra prendre vos questions au  
11          fur et à mesure, s'il y a, bien sûr.

12                   Alors, à moins que vous ayez quoi que ce  
13                   soit, moi je suis prêt à débiter. Ça va? Merci.  
14                   Alors... Je pensais, pardonnez-moi, j'ai vu  
15                   quelqu'un dans l'assistance, je pensais que...  
16                   C'est bien.

17                   Alors bien sûr, le Transporteur, on a pris  
18                   connaissance des argumentaires des participants au  
19                   présent dossier. L'objectif n'est pas de reprendre  
20                   in extenso ici, là, tout ce qu'on a mis dans la  
21                   plaidoirie, ni de reprendre in extenso tout ce que  
22                   les participants ont pu vous soumettre. On a choisi  
23                   vraiment des aspects ciblés qui, soit sont nouveaux  
24                   ou soit sont différents par rapport à ce que vous  
25                   avez déjà lu dans les mémoires. Parce que, bon,

1 c'est pas réducteur le commentaire que je vais  
2 faire, mais les plaidoiries sont très arrimées aux  
3 mémoires en général, là, dans ce dossier-ci. Alors  
4 je n'ai pas l'intention de vous refaire la  
5 plaidoirie. Je vais essayer de cibler les éléments  
6 qui sont les plus probants ou qui... On a essayé -  
7 je dis « je », là, je parle au « je », mais bien  
8 sûr vous comprendrez que j'ai la chance d'avoir  
9 toute une équipe qui collabore avec moi.

10 Alors donc on a identifié une dizaine de  
11 thèmes qu'on va... que je vais vous... je vais  
12 aborder avec vous, là, au fil des prochaines  
13 minutes.

14 Tout d'abord, je veux revenir sur un des  
15 éléments que maître Hamelin mentionnait. C'est un  
16 élément de nature préliminaire qui concernait, là,  
17 l'absence de référence dans la preuve testimoniale  
18 à l'égard de quelques éléments qu'elle avait  
19 identifiés et qu'elle a identifiés. Je vous donne  
20 la référence, là, dans les notes sténographiques,  
21 volume 7 du vingt-sept (27) novembre deux mille  
22 treize (2013) à la page 89.

23 Alors à cet égard-là, ce que je vais vous  
24 dire bien c'est que... Je vais vous le faire de  
25 façon précise, là, mais tout à fait, je suis tout à



1 fait d'accord avec ce qu'elle mentionne. Je vérifie  
2 les... Et ce qui m'a renforcé à revérifier le reste  
3 de façon encore plus... avec plus d'acuité - et je  
4 peux vous dire que le reste était excellent - alors  
5 sur les aspects qu'elle vous soulignait, alors elle  
6 avait tout à fait raison, alors.

7 Mais ce que je veux vous mentionner, par  
8 exemple - et je vais vous identifier exactement les  
9 passages qui... que je vous demanderais de retirer  
10 ou qu'on vous demande de retirer - mais je veux  
11 vous mentionner quand même que le Transporteur, par  
12 le témoignage de monsieur Clermont a fourni  
13 diverses informations en réponse à l'interrogatoire  
14 de la Régie sur la programmation variable. Et ça,  
15 je vous réfère aux notes sténographiques, volume 4,  
16 du vingt (20) novembre deux mille treize (2013),  
17 aux pages 201 à 211.

18 Alors ce qui est manifeste, bien sûr, c'est  
19 que monsieur Clermont a été clair là-dessus et que  
20 le Transporteur communique régulièrement, là, avec  
21 les réseaux voisins et est à l'affût, là de toute  
22 piste d'amélioration. Alors pour éviter tout  
23 imbroglio, le Transporteur accepte en partie la  
24 suggestion qui vous a été faite par maître  
25 Hamelin, comme je vous mentionnais précédemment et

1 retire les extraits suivants de la pièce HQT-16,  
2 Document 1 à la page 46.

3 (10 h 06)

4 L'extrait débute par, c'est à la demie du  
5 paragraphe, là, vers le... je l'ai devant moi. Si  
6 vous avez besoin de quelque chose de plus précis,  
7 je peux vous amener, là, mais je vais vous le lire,  
8 comme ça, ça va être clair pour les notes  
9 sténographiques. Alors l'extrait commence par :

10 L'expérience du Transporteur à ce  
11 titre indique que les marchés voisins  
12 ont peu d'intérêt en ce moment pour  
13 une telle fonctionnalité, soit par  
14 manque de nécessité soit en raison de  
15 la priorité accordée à d'autres  
16 projets. Dans le cadre de ces  
17 rencontres, le Transporteur aborde  
18 également d'autres options. Par  
19 exemple, le Transporteur a mis en  
20 place un projet pilote avec l'IESO  
21 pour la mise en place d'un produit de  
22 réserve dix (10) minutes à  
23 l'interconnexion HQT-ON. Le client EBM  
24 qui a participé au comité de l'IESO  
25 n'a pas mentionné l'existence de ce

1                   projet pilote qui pourtant a fait  
2                   l'objet d'un avis par le Transporteur  
3                   sur son site OASIS.

4           Alors, je vous réitère ma demande, là, de retirer  
5           et de rayer ces extraits dans l'argumentaire du  
6           Transporteur.

7                   Alors, maintenant j'aimerais aborder, il y  
8           a plusieurs... le premier thème. Vous me ferez  
9           signe, ça va... Ça va? Le premier thème, c'est des  
10          recommandations que vous allez retrouver, que  
11          vous... qui ont été réitérées encore une fois en  
12          plaidoirie et c'est tout... celles qui sont  
13          concentrées, je vous dirais, là, bien humblement  
14          sur le passé, plutôt que tournées vers le futur et  
15          les besoins qui ont été exprimés en audience par le  
16          Transporteur.

17                   On parle bien sûr des recommandations de  
18          l'ACEF de l'Outaouais d'augmenter la cible  
19          d'efficience aux charges nettes d'exploitation. On  
20          parle de référence aux écarts des dernières années  
21          et la coupure de deux cent millions (200 M\$) de la  
22          base de tarification suggérée par l'AQCIE. La FCEI,  
23          les révisions, hausse de... les révisions au niveau  
24          de la hausse des coûts capitalisés, et cetera, et  
25          cetera, là. Alors ce que je veux... me permettez-

1 vous, je veux juste vérifier mon cellulaire, Madame  
2 la Présidente, pour... parfois qu'un plaisantin  
3 m'appelle pendant cette... Parce qu'on est jamais à  
4 l'abri d'un farceur. Alors, là, oui, je suis à  
5 l'abri maintenant.

6 Alors ce que je veux vous... ces  
7 recommandations-là et ces plaidoiries, ce qu'on  
8 souhaite vraiment vous exprimer encore une fois à  
9 cet égard-là, pas encore une fois mais précisément  
10 à cet égard-là, c'est que ces recommandations  
11 ignorent les besoins exprimés par le Transporteur  
12 pour les années deux mille treize - deux mille  
13 quatorze (2013-2014) sans prise en compte des  
14 impacts potentiels sur la fiabilité du réseau ainsi  
15 que sur la qualité du service de transport.

16 Que ces recommandations, ni les mesures  
17 mises de l'avant par le Transporteur en vue  
18 d'améliorer le degré de précision de ces  
19 prévisions, par exemple au niveau des mises en  
20 service que vous allez retrouver à la pièce HQT-16,  
21 Document 1, page 39 et qu'il nie l'exercice de  
22 fixation des tarifs basé sur les besoins anticipés  
23 pour les années projetées. Les écarts bien sûr sont  
24 inhérents à notre modèle de détermination des  
25 tarifs et je vous réfère à la décision de la... qui

1 est en place depuis de nombreuses années. Je vous  
2 réfère à la décision D-99-120, aux pages 12 et 13  
3 où la Régie, parce qu'à cette époque-là, on a eu...  
4 c'est le dossier 3405, où on a eu le débat sur le  
5 modèle de détermination, comment on... parce que  
6 les écarts sont inhérents à notre modèle.

7 La déterm... il est évident que, lorsqu'on  
8 travaille comme on le fait dans le cadre d'une  
9 année prévisionnelle ou d'année témoin projetée, on  
10 se fonde sur les historiques, sur l'année de la  
11 base, l'année historique et puis on se projette  
12 avec les meilleures prévisions possibles pour la  
13 détermination du tarif. Et ça, c'est la clef.  
14 Alors, lorsqu'on s'in... qu'on fait un grand cas  
15 des écarts, ces écarts-là sont inhérents. Ce qui  
16 reste à déterminer maintenant c'est est-ce qu'ils  
17 sont signifiants?

18 Et ça, la Régie s'exprimait déjà à cette  
19 époque-là, sur ce sujet-là, et je vais me permettre  
20 de vous lire un extrait de la décision. Vous me  
21 pardonnerez, c'est toujours très court, puis je  
22 fais aussi l'appel à mes collègues. Ce que je vous  
23 propose c'est qu'en cours de journée, soit  
24 aujourd'hui ou lundi au plus tard, je vous  
25 transmette les décisions de la Régie directement

1 par voie électronique, je vous transmette  
2 directement les décisions auxquelles j'aurai référé  
3 mais ce ne sont que des décisions de la Régie qui,  
4 d'une certaine façon, là, sont de connaissance  
5 institutionnelle, là, de votre part, là. Mais pour  
6 des fins de commodité, là, puis pour clore la  
7 chose, je vous les transmettrai directement, là. Je  
8 n'ai pas amené mes quinze (15) copies aujourd'hui,  
9 là, vous comprendrez.

10 Alors, je reviens à la décision 99-120 et  
11 je vous lis l'extrait, là, qui se retrouve aux  
12 pages 12 et 13. Alors c'était l'opinion de la  
13 Régie, parce qu'il y avait eu un débat sur cette  
14 façon de traiter, cette façon de déterminer de  
15 façon prévisionnelle les tarifs. Alors, « Opinion  
16 de la Régie », je commence la lecture :

17 La Régie est d'avis que l'année témoin  
18 projetée, sous réserve des conditions  
19 énumérées ci-dessous, constitue une  
20 méthode adéquate pour l'établissement  
21 des tarifs. Par conséquent, la Régie  
22 accepte l'utilisation de cette méthode  
23 par Hydro-Québec aux fins de la  
24 détermination des tarifs du transport  
25 de l'électricité.

1 En plus d'être familière avec  
2 l'application de cette méthode, déjà  
3 utilisée par les distributeurs de gaz  
4 naturel, la Régie partage l'opinion du  
5 Dr Jaccard à l'effet qu'il existe un  
6 incitatif pour l'entreprise à fournir  
7 des prévisions adéquates.  
8 À l'égard de l'utilisation de l'année  
9 témoin projetée, Hydro-Québec devra,  
10 et ce pour toute requête tarifaire  
11 visant l'établissement de tarifs de  
12 transport d'électricité, démontrer le  
13 fondement des hypothèses et des  
14 prévisions soumises à la Régie. À  
15 cette fin, Hydro-Québec devra être en  
16 mesure d'expliquer chacune des  
17 prévisions sur la base des données  
18 réelles. La Régie juge qu'au minimum,  
19 les données de l'année témoin projetée  
20 devront être supportées par la  
21 présentation d'une année historique,  
22 couvrant une période équivalente à  
23 l'année témoin et composée de données  
24 réelles, et d'une année de base,  
25 comprenant à la fois des données





1 l'information mur à mur. Ça, c'est déjà un bon  
2 départ.

3 Le deuxième aussi, ce qu'il ne faut pas  
4 oublier, c'est que les informations qui sont  
5 fournies par le Transporteur sont référencées. On  
6 fait des suivis de chacune des décisions qui sont  
7 rendues, donc on suit les objets de décision qui  
8 viennent des décisions antérieures mais on fait  
9 aussi, on réconcilie le tout en conformité avec ce  
10 que la Régie nous a demandé dans le guide de dépôt,  
11 là.

12 Alors ce n'est pas des dépôts de dossiers à  
13 l'aveuglette. On arrive avec des dossiers  
14 structurés et on est ouverts, et vous le savez,  
15 dans ce dossier-ci on a répondu à plus de six cents  
16 (600) questions. Alors est-ce qu'on peut en ajouter  
17 encore? Écoutez, moi je, vous le savez, le  
18 Transporteur sera toujours à l'écoute de la Régie  
19 pour le niveau de détail que celle-ci voudra  
20 obtenir à l'égard des sujets ou des présentations  
21 qui sont faites mais on vous soumet humblement que  
22 l'information qu'on vous propose, surtout lorsqu'on  
23 arrive avec des aspects particuliers comme cette  
24 année, bien sûr qu'on y met un élément  
25 supplémentaire qui permet à la Régie de nous

1 comprendre et d'être compris de tous, de tous les  
2 participants.

3 Alors sur ce, encore une fois, malgré une  
4 certaine, comment je peux vous le dire, ouverture à  
5 ce que monsieur Gosselin vous soumettait, je vous  
6 soumets aussi que l'allégement réglementaire c'est  
7 aussi important que le reste puis il faut être  
8 capables de se mesurer puis, qu'encore une fois, on  
9 sera toujours à l'écoute de la Régie si le besoin  
10 se faisait sentir à cet égard-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous m'avez dit que je pouvais vous interrompre au  
13 milieu alors je...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ah! Bien oui, allez-y, allez-y.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... je vais en profiter. Alors sur les éléments  
18 qu'on pourrait ajouter, en fait, je vais vous  
19 avouer que c'est la réponse du Transporteur à la  
20 demande de renseignements, et là j'y vais de  
21 mémoire, 14.3 sur l'efficience et les causes de  
22 l'efficience et autres réductions de coûts,  
23 apparaît à tout le moins vague sur pourquoi qu'il y  
24 a, ou en comment ces réductions de, cette  
25 efficience et réduction de coûts sont survenus en

1 deux mille douze (2012).

2 Je sais que vous avez discuté dans votre  
3 plaidoirie de la recommandation de l'ACEFO de  
4 produire une étude de productivité, puis en parlant  
5 de documents supplémentaires, mais j'aimerais  
6 savoir ce que le Transporteur pense ou si la Régie  
7 devait lui demander, de produire dans la prochaine  
8 année une méthode pour établir de manière  
9 prospective l'efficience du Transporteur parce que,  
10 là, ce que vous nous offrez, c'est un balisage par  
11 la suite : on fait une année, on vous offre un  
12 balisage et puis on vous dit à quel point on est  
13 toujours dans le « top corner » à gauche, ça va  
14 bien.

15 Mais je ne sais pas si ce que vous nous  
16 offrez-là, ça veut dire « Bien le passé va être  
17 garant de l'avenir alors comme on est toujours dans  
18 le 'top corner', l'efficience on devrait la mettre  
19 très grande puisqu'on est dans le 'top corner'. ».   
20 Alors je ne sais pas quoi faire honnêtement avec ça  
21 ou est-ce que vous avez l'intention de nous  
22 produire une méthode, de nous donner une  
23 justification exhaustive, je sais que mes questions  
24 sont longues, mais j'essaie d'expliquer...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Non, non, mais c'est bien, on vous écoute.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... où je m'en vais, en matière de suivi pour nous  
5 indiquer quelles sont les actions que vous allez  
6 entreprendre pour réaliser votre efficience. Alors  
7 je ne sais pas si vous pouvez discuter de ça.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 J'ai déjà mes pistes de réponse, Madame la  
10 Présidente, mais le fait de poser une question va  
11 vous amener à devoir supporter de voir mon dos  
12 pendant quelques secondes parce que je vais  
13 consulter mes collègues...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Pas de problème.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 ... pour être bien certain que je vous réponds  
18 adéquatement. Excusez-moi, c'est toujours...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est moi qui vous ai interrompu alors...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Non, non, écoutez, tout d'abord quand on invite les  
23 questions il ne faut pas, je ne commencerai pas à  
24 vous faire la moue parce que vous avez utilisez la  
25 perche qui vous était tendue, bien sûr. Au

1 niveau... Je vais reprendre un petit peu les choses  
2 qu'on vous a servies jusqu'à maintenant mais ça va  
3 me permettre de camper comme il faut la réponse  
4 qu'on souhaite vous faire.

5 Tout d'abord, tout ce qui est optimisation,  
6 cible d'efficience, et cetera, ça repose sur les  
7 meilleures pratiques, ça, vous le savez, il y a un  
8 effort du Transporteur à cet égard-là, il n'y a pas  
9 de doutes. Les balisages que l'on fait démontrent,  
10 évidemment, tous les efforts qui sont faits puis la  
11 performance qui est celle du Transporteur.

12 (10 h 20)

13 Ces cibles-là, malgré toute l'importance  
14 qu'elles peuvent avoir pour les suivis, et caetera,  
15 ne pourront jamais conditionner les besoins qui  
16 sont ceux que le Transporteur va venir vous énoncer  
17 ici. Une cible aussi... c'est notre avis, là, mais  
18 une cible aussi intéressante, aussi... intéressante  
19 pour des fins de référence ou autrement, ne pourra,  
20 à notre avis, jamais conditionner les besoins.  
21 Parce que les besoins sont... lorsqu'ils sont  
22 déterminés sur la base des prévisions qu'on vous  
23 fait, ils sont toujours arrimés à rencontrer la  
24 mission, qui est celle de servir, de servir nos  
25 clients, de réaliser des projets, d'assurer la

1 sécurité de nos gens, et caetera. Ça c'est clair.

2 Je vous rappelle aussi le temps de... ce  
3 que monsieur Boulanger vous mentionnait d'entrée de  
4 jeu, c'est que ce un pour cent là ce n'est pas une  
5 cible qui est anodine. Elle est... si on peut dire,  
6 elle percole dans toute l'organisation puis,  
7 vraiment, les gens, les équipes sont focalisées  
8 pour pouvoir rencontrer cet objectif-là. Alors, ce  
9 n'est pas un élément qui est... même si je vous dis  
10 qu'il n'est pas... que les besoins ne sont pas  
11 conditionnés par le un pour cent il reste quand  
12 même que c'est un... c'est un élément qui fait  
13 partie du paradigme de gestion, c'est ce que je  
14 veux vous dire.

15 L'autre élément aussi, puis vous en avez  
16 fait un peu part en cours de route, bon, la  
17 fixation de tarifs justes et raisonnables, et  
18 caetera. Mais le tarif juste et raisonnable est  
19 toujours arrimé aux besoins. Ça c'est clair. C'est  
20 les besoins qui sont exprimés par le Transporteur  
21 qui vous sont présentés.

22 Il y a aussi un dernier point. Ça c'est sûr  
23 qu'on s'aventure, Madame la Présidente, parce que  
24 c'est une autre formation que la vôtre qui est  
25 saisie de ça, c'est tout ce qui concerne l'article

1 48.1 et l'efficience. Je ne veux pas embarquer là-  
2 dedans, là, j'ai ma vision des choses puis, ici, on  
3 n'est qu'en réplique puis je ne veux pas... mes  
4 collègues qui sont ici auraient peut-être d'autres  
5 visions des choses. Puis ce n'est pas d'importer le  
6 débat du 3842... du dossier 3842 ici. Il reste que,  
7 quand même, quand on examine l'article 48.1, il y a  
8 une certitude qui découle de ça. C'est que le  
9 partage des gains qui résultent des réductions de  
10 coût ou de l'efficience sont partagés équitablement  
11 entre la clientèle et les utilités, soit le  
12 Distributeur ou le Transporteur. Et, ça, ça se fait  
13 à posteriori et non pas à priori. Lorsqu'on le fait  
14 à priori par la fixation d'une cible obligatoire ou  
15 autrement, ce n'est que la clientèle. Alors, 48.1  
16 ce n'est pas ça qu'il dit. 48.1 c'est un mécanisme  
17 où il y a un partage à posteriori. Et ça, je vais  
18 m'arrêter là, là, sur ce sujet-là parce que je ne  
19 veux pas déborder sur d'autres sujets.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Je vais juste poursuivre la conversation  
22 parce que je pense que...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Mais il me reste un point.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... ma question était peut-être trop longue, c'est  
3 mon petit défaut.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Mais il me resterait un point puis je ne veux pas  
6 l'oublier.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ah! allez-y, allez-y.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Me laissez-vous le dernier... pas parce que je veux  
11 avoir le dernier mot, vous allez l'avoir, c'est  
12 sûr. Mais ce que je veux vous dire... Puis je vous  
13 dis ça... vous savez, je suis mon pire ennemi, là.  
14 Mais je vous dis ça en souriant, bien sûr.

15 Mais ce que je veux vous dire surtout c'est  
16 que si la Régie... puis on le volontarise. Si, pour  
17 la prochaine... dans un futur proche, parce qu'on  
18 est déjà au mois de décembre, alors le prochain  
19 cycle tarifaire est vraiment à nos portes, là. Si  
20 la Régie souhaitait avoir un suivi peut-être un  
21 petit peu plus détaillé, demandait au Transporteur  
22 de produire un devoir, entre guillemets, soit de se  
23 pencher sur une possible méthode, comme vous  
24 l'exprimez; écoutez, tout à fait, on fera nos  
25 devoirs puis on travaillera dans le sens de ce que



1 la Régie... de ce que la Régie nous demandera. Mais  
2 ce que je voulais vous dire, quand même, les  
3 boulets, les éléments que je vous ai soumis, quand  
4 même, vont conditionner toute cette réflexion-là  
5 qui pourrait résulter sur une méthode.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, en fait, c'est ça, je voulais peut-être juste  
8 recentrer un peu. Je ne faisais pas nécessairement  
9 référence au un pour cent mais... malgré que ça  
10 serait très intéressant de savoir quelles actions  
11 ou quel suivi... parce que ça me semble toujours un  
12 petit peu extraordinaire quand on dit : « Oui, on  
13 va faire ça. On ne sait pas encore comment mais on  
14 se croise les doigts puis on espère peut-être y  
15 arriver d'ici la fin de l'année. » Mais, dans votre  
16 argumentaire, à la page 16 de 52...

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Je vais juste le récupérer.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, pas de problème. Enfin, ce n'est pas... c'est  
21 plus l'idée, là, qui s'y retrouve. C'est que les...  
22 ce que vous nous disiez c'est que les gains  
23 d'efficience par chantier ça ne se fait plus parce  
24 que les bases de référence ont bougé.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Hum hum.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et je me disais, bon, c'est correct, les bases de  
5 référence ont bougé; est-ce qu'il y a de nouvelles  
6 bases de référence sur lesquelles on pourrait  
7 fonder...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Poursuivre.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Poursuivre pour essayer de mesurer l'efficacité du  
12 Transporteur?

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 On me fait un petit signe. J'ai mon idée, encore  
15 une fois, je vais la valider, si vous me permettez.

16 10 h 25

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Pardon, excusez-moi encore. C'est jamais charmant  
19 de se faire tourner le dos, là. Mais bon, c'est  
20 pour la bonne cause.

21 Alors effectivement, là - puis je pense que  
22 monsieur Veci a été bien clair, là, dans ce  
23 dossier-ci - la « comptabilité par chantier »  
24 n'était plus possible à cause des grands  
25 changements qu'on a connus à DP, direction

1 principale, planification et affaires  
2 réglementaires et ainsi que la VPEI.

3 Il reste quand même que... et c'est un peu  
4 dans la foulée de ce qu'on disait, que deux mille  
5 quatorze (2014) est un cadre réglementaire  
6 renouvelé où on reprend, là, si vous voulez, après  
7 les grandes actions qui sont faites en deux mille  
8 treize (2013). À partir de ce moment-là, le nouveau  
9 référentiel restera quand même ce qu'on vous a  
10 présenté maintenant. Alors là, espérons qu'il ne  
11 reste plus bien, bien de... vous me direz, j'espère  
12 Maître Fréchette, qu'on va pouvoir vous suivre  
13 pendant quelques années, puis qu'il n'y aura pas  
14 d'autres modifications substantielles dans  
15 l'organisation. Je comprendrai ça.

16 Mais ce que je vous dirais c'est que tout  
17 ça a été fait toujours dans un objectif  
18 d'efficience puis d'optimisation, alors. Moi je  
19 vous dirais la première chose c'est que la  
20 reconstitution de l'historique va se faire à partir  
21 de votre décision que vous allez rendre cette  
22 année. Ça pour nous c'est clair.

23 Il reste quand même que d'isoler, là, de  
24 façon prospective, si vous voulez, certains  
25 éléments au niveau de l'efficience, toujours, c'est

1 toujours un... - puis monsieur Veci l'a bien  
2 exprimé, je crois - c'est toujours une difficulté  
3 parce que le constat de tous les efforts, de toutes  
4 les actions qui sont mises dans l'année, le constat  
5 on l'a à la toute fin. Alors... ou au tout départ  
6 on se fixe une cible, on prend une cible de un pour  
7 cent (1 %) ou peu importe, là. Mais on se fixe une  
8 cible, on a des actions qu'on anticipe, qu'on  
9 souhaite poser. Mais le résultat, le constat, lui  
10 on va l'avoir à la toute fin. Pour voir comment, au  
11 fur et à mesure, chacune de ces actions-là vont  
12 porter leurs fruits, avec le lot des événements qui  
13 peuvent survenir.

14 Comme je vous l'exprimais pour l'année deux  
15 mille douze (2012), là, quand on référait à...  
16 quand on reprenait la séquence, là, dans la  
17 décision qui avait été rendue par monsieur Théorêt  
18 pour les transformateurs. Alors tout ça c'est quand  
19 même... la difficulté, elle est là. Je pense que je  
20 vous ai... C'est ça.

21 Ça culmine dans un autre - vous allez me  
22 dire encore une fois, vous vous étirez le cou dans  
23 un dossier qui n'est pas le nôtre - mais ça culmine  
24 aussi sur la proposition qui est faite dans le  
25 dossier 3842 que le MTER est « all inclusive », là.

1 C'est tous les écarts qui sont partagés et non pas  
2 certains parmi d'autres, là. Donc l'efficience  
3 étant globale au niveau de l'entreprise, tant au  
4 niveau de la réduction des coûts que des gestes  
5 d'efficience, le MTER est là pour capter tous les  
6 écarts qui proviendront soit de source  
7 prévisionnelle ou autre.

8           Alors ceci est dans cela et cela est dans  
9 ceci. Les contraintes qui sont les nôtres sont  
10 celles-ci. Je vous dirais un petit mot là-dessus,  
11 là - puis ça c'est ce que mon collègue de l'AQCIE  
12 vous mentionnait - non c'est pas vrai qu'à Hydro-  
13 Québec on n'a pas des systèmes, puis qu'on ne suit  
14 pas nos affaires. Ça vous comprendrez que c'est  
15 vraiment pas le cas. De toute façon, ça fait  
16 longtemps que vous réglementez les activités de  
17 l'entreprise, vous savez très bien que c'est pas le  
18 cas.

19           Mais il reste quand même qu'il y a  
20 tellement de facteurs - pour une entreprise de la  
21 taille de la nôtre - à prendre en considération  
22 pour la réalisation de ces activités, que toutes  
23 les cibles - puis en gestionnaires prudents qu'ils  
24 se sont données - il reste quand même que c'est à  
25 posteriori, à la toute fin qu'on voit les résultats

1 qu'on peut déterminer avec ça.

2 Et comme les cycles tarifaires  
3 s'enchaînent, vous le savez. On en termine un, on  
4 en commence un tout de suite après. On est en  
5 réglementation continue auprès de vous. Alors vous  
6 me permettez de conclure sur ce sujet-là. La  
7 meilleure démonstration, c'est celle qu'on vous  
8 fait à chaque fois. À chaque fois qu'on se présente  
9 ici pour vous présenter - à la fois pour le  
10 Transporteur, mais je peux dire aussi pour le  
11 Distributeur si on le prend de façon globale -  
12 Hydro-Québec se présente ici à chaque année pour  
13 ses budgets, ses besoins, ses projets. Et ça c'est  
14 le cadre réglementaire que l'on connaît. Alors ceci  
15 étant dans cela, je pense que ça fait le tour, là,  
16 de la réponse qu'on voulait vous offrir. Ça va?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui. Je vais vous laisser continuer.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien, je vous remercie. Alors si je reviens,  
21 j'étais dans la rubrique que je m'étais donnée au  
22 niveau de la vision concentrée ou orientée vers le  
23 passé, là, pour les écarts prévisionnels  
24 favorables, là, qu'on peut dégager. Et comment la  
25 vision du Transporteur, à l'égard de ces

1 recommandations-là. Je venais de revoir avec vous,  
2 là, le mode de détermination des tarifs sur un mode  
3 prévisionnel, qui est en place depuis le dossier  
4 3405.

5 Alors je reviens maintenant et ce que je  
6 vous... ce qu'on souhaite vous mentionner c'est que  
7 seuls les écarts positifs préoccupent les  
8 participants. Sur la base d'écarts antérieurs, les  
9 participants souhaitent sanctionner la conduite  
10 d'un gestionnaire prudent comme le Transporteur,  
11 qui gère selon ses budgets et génère des résultats  
12 supérieurs qu'attendus. Alors qu'un gestionnaire  
13 qui engagerait, lui, des dépenses pharaoniques, ne  
14 serait pas sanctionné selon les propositions des  
15 participants.

16 10 h30

17 Avec égard, ce raisonnement nous apparaît  
18 un peu court. Parce qu'on le sait, là, ce qui est  
19 en cause ici c'est pas qu'il y a ait des écarts.  
20 C'est inhérent au modèle. Mais c'est qu'il ait été  
21 favorable. Alors qu'une personne comme monsieur  
22 Boulanger et tous les autres gestionnaires qui  
23 l'ont suivi travaille à l'intérieur de ces budgets,  
24 se donne des cibles qui sont ambitieuses, pour  
25 toute l'entreprise - parce que ça percole du haut

1 vers le bas, là.

2 Et que, ce qu'on parle ici c'est des écarts  
3 posit... favorables parce quand il y a des écarts  
4 défavorables, on comprend qu'on n'en parlerait pas.  
5 Puis je viens à l'autre - parce que je voulais en  
6 parler un petit peu plus loin mais je pense je vais  
7 vous l'amener tout de suite... Ah! non, je vais  
8 revenir, je vais regarder mon lien, là. On a  
9 travaillé fort pour garder ça - mais ça il faut le  
10 garder à l'esprit parce que, la seule raison pour  
11 laquelle on est ici, c'est parce qu'il y a des  
12 écarts favorables. S'il y avait eu des... Puis ça,  
13 c'est la nature du gestionnaire prudent. Alors, un  
14 gestionnaire lui qui serait imprudent, qui aurait  
15 dépensé de façon pharaonique, on souhaiterait... il  
16 ne serait pas sanctionné avec les propositions  
17 qu'on vous fait. C'est là où je vous soumetts, bien  
18 honnêtement, que le raisonnement nous semble un peu  
19 court.

20 Au niveau des demandes qui vous sont faites  
21 pour la création de multiples comptes d'écart, là,  
22 sur tous les sujets, je ne vous les énumérerai pas,  
23 on vous soumet tout de même qu'elles ne rencontrent  
24 pas les critères qui sont applicables et ces  
25 demandes-là doivent être rejetées.



1                   Tout d'abord, je vous réfère à la décision  
2 D-2007-008 à la page 63. C'est le compte d'écart,  
3 là, qui a été créé mais c'est un compte revenu, là.  
4 C'était le compte d'écart pour les revenus de point  
5 à point du Transporteur. Cette décision-là, bien  
6 sûr, c'est un compte revenus mais ce n'est pas  
7 grave. Les critères à l'établissement du compte  
8 d'écart restent les mêmes et les critères sont  
9 ceux-ci. Je ne vous ferai pas la lecture du  
10 paragraphe de la page 63, là, mais il s'agit... il  
11 faut qu'on ait une situation. Alors, il faut  
12 déterminer qu'il y a une situation qui est  
13 problématique. Ça c'est la première chose. Ce qui  
14 est absent ici, on a des écarts mais ce n'est pas  
15 problématique, là. L'entreprise a performé. En  
16 plus, en deux mille treize (2013), on a refait le  
17 « rebasing ». En tout cas, je ne veux pas vous  
18 revenir sur la plaidoirie principale, là, mais...  
19 Donc, il faut avoir une situation.

20                   Deuxièmement, il faut qu'elle soit soumise  
21 à des aléas. Bien les aléas, les aléas  
22 prévisionnels, là, c'est inhérent au modèle. Ce  
23 n'est pas des vrais aléas. On ne parle pas du coût  
24 de retrait, des frais de financement qui  
25 proviennent d'institutions ou du marché, là. Là on

1 parle d'aléas.

2 Deuxièmement, les aléas doivent être  
3 significatifs. Toutes proportions gardées, là, je  
4 ne veux pas retourner à ce que je vous ai déjà  
5 plaidé mais, quand on regarde la pièce HQT-15 qui  
6 était la présentation de monsieur... qui avait été  
7 fait par le panel 2, quand on voit les écarts au  
8 niveau de l'amortissement puis des mises en  
9 service, là, on ne parle pas d'écart significatif  
10 dans le cas d'un revenu requis de trois milliards  
11 (3 G\$), je vous soumets.

12 Il faut que les aléas également échappent  
13 au contrôle du Transporteur et de ses clients. Tout  
14 ce qui est opération, gestion, mise en service, et  
15 cetera, c'est le Transporteur qui est le mieux  
16 placé pour gérer ses activités. Ça c'est clair.

17 Alors, un autre élément qui n'est pas  
18 rencontré et l'aléa ultimement doit induire un  
19 impact significatif mais ça, ça revient à ce que je  
20 viens de vous dire, là, il y a deux instants.

21 Alors, ceci étant mis dans cela, et je vous  
22 rajouterais en plus, l'opportunité des comptes  
23 d'écart n'est vraiment pas patente puis je vous  
24 réfère à la plaidoirie où on vous a isolé, là, avec  
25 les références aux notes sténographiques, toutes

1 les pistes d'amélioration qui ont été faites pour  
2 améliorer entre guillemets, notre score  
3 prévisionnel. Alors ça clôt le premier point que je  
4 voulais vous faire, qu'on souhaitait vous faire.

5 Et maintenant, j'aborderai le second qui  
6 concerne toutes les recommandations qui vous sont  
7 faites au niveau des coupures, là, de budget, qui  
8 vous sont faites dans le cont... bien, coupures...  
9 générales qui vous sont faites dans le contexte de  
10 la preuve présentée évidemment, le Transporteur  
11 vous soumet que ces coupures-là qui vous sont  
12 suggérées ou demandées par les participants, sont  
13 contraires à la prudence requise pour  
14 l'exploitation du réseau. Je parle par exemple de  
15 la coupure de la FCEI aux charges nettes  
16 d'exploitation, la coupure de l'AQCIE aux deux cent  
17 millions (200 M\$) sur la base de tarification.  
18 C'est celui-là dont je voulais vous parler tantôt  
19 mais, je vais y revenir ici, ainsi que, par  
20 exemple, les coupures qui sont proposées par, aux  
21 changements d'exploitation, par l'UC.

22 Alors évidemment, pour nous, ces  
23 recommandations-là et plaidoiries omettent que  
24 certains des besoin du Transporteur ne seront pas  
25 rencontrés et que certaines activités pourraient ne

1 pas être réalisées si les recommandations, bien  
2 sûr, vous les suiviez, que le Transporteur a déjà  
3 fait preuve de prudence dans l'expression de ses  
4 besoins, notamment en recalibrant ses besoins aux  
5 charges nettes d'exploitation pour deux mille  
6 treize (2013) et deux mille quatorze (2014) en  
7 prenant en considération les gains et autres  
8 réductions de coûts réalisés en deux mille douze  
9 (2012), en appliquant le facteur de réduction des  
10 prévisions de mise en service de l'ordre de deux  
11 cent quatre-vingt-quinze millions (295 M\$), je vous  
12 le souligne à nouveau.

13 Et c'est là où j'en viens à la  
14 recommandation qui vous est faite par l'AQIC de  
15 couper deux cent millions (200 M\$) dans la base de  
16 tarification. On vous soumet que c'est inéquitable.  
17 Si on suit la logique, on devrait retrancher ce  
18 deux cent millions-là (200 M\$) parce qu'il y a eu  
19 un écart. Or, si la Régie prend cette voie, la voie  
20 correspondante sera celle de compenser  
21 rétroactivement le Transporteur dans le cas où  
22 celui-ci performe au-delà de la prévision et donc  
23 dépasse les prévisions initiales. Je vous dirais,  
24 là, pour... certains procureurs disaient, c'est bon  
25 pour pitou, c'est bon pour minou, là, dans une ...

1 Il y en a qui vous disaient ça ici mais, ce que  
2 nous on vous propose, c'est que si c'est bon par en  
3 bas, bien ça va être... pour une réduction, ça doit  
4 être bon par en haut au niveau des ajustements à la  
5 base de tarification, à la charge d'amortissement  
6 et ce, rétroactivement. Ce ne serait qu'une simple  
7 équité envers le Transporteur.

8 On ne peut pas, ça c'est ce que je vous  
9 diaais, la seule chose qui, puis avec respect, là,  
10 je vous le dis qui... je cherche le mot qui est  
11 moins fort, là, la seule chose qui préoccupe, c'est  
12 les écarts positifs. Mais les écarts sont inhérents  
13 à notre modèle et ils peuvent aller des deux côtés.  
14 (10 h 38)

15 Dans ce cas-ci, évidemment, on le présente  
16 comme étant une situation où la recommandation  
17 c'est de retirer de la base de tarification une  
18 somme X pour des fins Y puisque les prévisions  
19 n'ont pas été rencontrées, mais l'inverse peut  
20 aussi se produire : est-ce que l'AQCIE aura la même  
21 ouverture si on est dans une situation où le  
22 Transporteur performe? Performe au-delà de ses  
23 prévisions et en arrive à présenter des mises en  
24 service qui sont bien au-delà de ce qui avait été  
25 prévu.

1                    Dans une telle circonstance, je vous dis  
2 que l'équité exigerait qu'on ait le même type de  
3 traitement pour l'un et pour l'autre. Alors ces  
4 recommandations-là qui ne sont pas, qui ne sont  
5 tournées que vers un seul objectif, sont  
6 incomplètes, doivent prendre la globalité de la  
7 situation pour l'adresser. Et c'est pour ça que  
8 dans un autre dossier, on propose d'autres types de  
9 mécanismes qui vont permettre de rencontrer, il y  
10 a, bien sûr, il y a l'autre dossier, celui dont on  
11 ne doit pas dire le nom, mais il y a aussi toutes  
12 les méthodologies qu'on met en place, le  
13 « rebasing », puis je vous dis, ce qui est encore  
14 pire avec cette recommandation-là, Madame la  
15 Présidente, c'est qu'on a déjà mis un facteur de  
16 glissement dans notre prévision de deux cent  
17 quatre-vingt-quinze millions (295 M). Et en plus de  
18 ça on y ajouterait deux cent millions (200 M)? Ça,  
19 ça fait cinq cents millions (500 M). On vous soumet  
20 que c'est inéquitable, c'est exagéré dans les  
21 circonstances.

22                    Alors je reviens, si vous me permettez.  
23 Alors la stratégie mise de l'avant par le  
24 Transporteur pour faire face au défi qu'il aura à  
25 relever au cours des prochaines années, c'est-à-

1 dire sa vision à long terme selon sa capacité de  
2 réalisation en tenant compte, notamment, du  
3 vieillissement et de la sollicitation accrue de son  
4 réseau de transport et de l'urgence d'intervenir au  
5 bon moment et au moindre coût, en vue d'assurer la  
6 pérennité et la croissance au bénéfice de la  
7 clientèle, on réfère à notre modèle de gestion des  
8 actifs, tout ça pour dire que les coupes, ou les  
9 recommandations qu'on vous fait de coupes, ne  
10 s'insèrent pas dans ces éléments-là qui, pour nous,  
11 sont essentiels.

12 Il serait évidemment aussi, ces  
13 recommandations-là qu'on vous fait au niveau des  
14 coupes, omettent de considérer le risque d'affecter  
15 la fiabilité et la sécurité des installations du  
16 réseau ainsi qu'elles omettent de considérer le  
17 risque d'affecter la qualité de service de  
18 transport et la performance du Transporteur, et ce,  
19 au détriment, ultimement, de la clientèle.

20 Sur ce, j'arrivais au point numéro 3 que je  
21 voulais vous soumettre, soit celui du coût de  
22 remise en état de sites ou réhabilitation de sites  
23 selon l'expression du GRAME. Dans cette section-là,  
24 vous me permettrez d'être très fidèle à mes notes,  
25 ça va me permettre de vous exprimer de façon très,

1 très claire la vision de l'entreprise à ce sujet-  
2 là.

3 Alors pardonnez-moi encore cette courte  
4 interruption. Alors donc, sur la rubrique « Coûts  
5 de remise en état de sites », le Transporteur tient  
6 à rappeler que les coûts de remise en état de sites  
7 peuvent être visés par les deux traitements  
8 comptables suivants qui ont été autorisés par la  
9 Régie. Je vous réfère à D-2012-012 du deux (2) mars  
10 deux mille douze (2012) et à D-2011-039 du six (6)  
11 avril deux mille onze (2011).

12 Alors le premier, normes IFRS autorisées à  
13 compter de deux mille douze (2012), soit la  
14 combinaison des normes IFRS IAS 16, immobilisations  
15 corporelles, et IAS 37, provisions passifs  
16 éventuels et actifs éventuels, qui requièrent la  
17 capitalisation des coûts de remise en état du site  
18 sur lequel une immobilisation corporelle est  
19 située, au coût de celle-ci, soit l'actif existant,  
20 lorsqu'une provision à cet effet doit être  
21 comptabilisée en raison de l'existence d'une  
22 obligation juridique.

23 Le deuxième point, la pratique comptable  
24 réglementaire autorisée à compter de deux mille  
25 onze (2011), soit la comptabilisation des coûts de



1 remise en état du site, d'une immobilisation  
2 corporelle remplacée au coût d'une immobilisation  
3 corporelle de remplacement, soit le nouvel actif  
4 construit. Le Transporteur tient également à  
5 rappeler les faits suivants : que les coûts visés  
6 par la pratique comptable réglementaire ne sont pas  
7 visés par ceux visés par l'application des normes  
8 IFRS que je vous ai mentionnées précédemment  
9 puisque ces premiers visent des coûts qui seraient  
10 autrement comptabilisés aux charges dans l'année au  
11 cours de laquelle ils sont encourus, que le  
12 Transporteur n'a pas d'obligations implicites au  
13 sens des normes IFRS, que le Transporteur assume  
14 ses responsabilités en matière de remise en état de  
15 sites lorsqu'elle découle d'une obligation  
16 juridique. Par conséquent, compte tenu de ce qui  
17 précède, le Transporteur tient à souligner qu'il  
18 est erroné de prétendre que la pratique  
19 réglementaire mentionnée précédemment s'applique  
20 depuis l'année deux mille douze... depuis l'année,  
21 pardon, deux mille deux (2002), elle s'applique  
22 depuis deux mille onze (2011), de prétendre qu'il  
23 est également erroné de prétendre que le  
24 Transporteur a des obligations implicites au sens  
25 des normes IFRS, il est erroné d'affirmer, comme on

1 le mentionnait dans les notes sténographiques, je  
2 vous réfère à, voyons, à celles du vingt-cinq (25)  
3 novembre deux mille treize (2013), à la page 70,  
4 aux lignes 21 et 22... Alors, il est erroné  
5 d'affirmer, ouvrir les guillemets, « quand on a un  
6 passif, obligation juridique ou implicite, Madame  
7 la Présidente, on n'a pas un actif ». L'application  
8 des deux traitements comptables mentionnés  
9 précédemment donne lieu à la comptabilisation  
10 d'actifs, soit l'intégration de... au coût des  
11 activités visées.

12 (10 h 43)

13 Il est également erroné d'affirmer qu'il y  
14 a des... je vous réfère encore aux notes  
15 sténographiques du vingt-cinq (25) novembre deux  
16 mille treize (2013), à la page 70, aux lignes 24 à  
17 25. Donc, il est également erroné d'affirmer qu'il  
18 y a « des coûts qui sont rajoutés indûment et qui  
19 ne devraient pas l'être ». Les normes IFRS et la  
20 pratique comptable réglementaire ne visent pas les  
21 mêmes... les mêmes coûts. Il n'y a pas de double  
22 capitalisation quand les traitements comptables  
23 sont mutuellement exclusifs.

24 Il est faux également d'affirmer... pardon,  
25 il est erroné d'affirmer, de l'avis du

1           Transporteur, et je vous réfère cette fois-ci à  
2           l'extrait des notes sténographiques du vingt-cinq  
3           (25) novembre deux mille treize (2013), toujours  
4           aux pages... à la page 69, aux lignes 9 à 11. Donc,  
5           l'affirmation est que « c'est la structure  
6           décisionnelle de TransÉnergie qui fait en sorte  
7           qu'il n'inscrit pas ses passifs environnementaux ».   
8           Alors, on vous soumet que c'est erroné, le  
9           Transporteur ne fait qu'appliquer rigoureusement  
10          les normes IFRS et la pratique comptable  
11          réglementaire.

12                        Enfin, encore une fois la référence aux  
13          notes sténographiques sera la... du vingt-cinq (25)  
14          novembre deux mille treize (2013), à la page 71,  
15          aux lignes 20 à 24. Et qu'il est erroné... et  
16          l'affirmation est qu'il... il est erroné pour nous  
17          d'affirmer sans nuance que « ça n'appartient pas  
18          aux évaluateurs externes de déterminer comment doit  
19          être encadrée la pratique comptable réglementaire  
20          autorisée, mais ça appartient à la Régie d'encadrer  
21          cette pratique-là ». Avec égard, c'est erroné.  
22          L'encadrement, par la Régie, de la pratique  
23          comptable réglementaire s'est clairement manifesté  
24          par une autorisation motivée à cet effet. Le  
25          recours à des évaluateurs externes dans

1 l'estimation des coûts ne leur confère pas un rôle  
2 d'encadrement. Alors, c'est les éléments, là, qu'on  
3 souhaitait vous soumettre sur cette rubrique.

4 Maintenant, je voulais aborder le... une  
5 des recommandations qui... on souhaite aborder...  
6 Pardon, je parle aux gens, là. On souhaite aborder  
7 la recommandation qui vous a été faite par les gens  
8 d'Énergie Brookfield, soit la possibilité de... ou  
9 la demande qui vous est faite de réaliser une étude  
10 de causalité de coût. Alors, en plaidoirie, et dans  
11 leurs recommandations, EBM s'appuie sur deux  
12 arguments principaux, soit l'écoulement du temps,  
13 et je vous fais une petite formule, là, raccourcie  
14 peut-être, là, mais l'Ontario le fait, faites-le  
15 donc. Hein, c'est les deux grands arguments.

16 Alors, avec égard, ces arguments-là sont  
17 sans fondement parce qu'ils omettent des éléments  
18 importants. Tout d'abord, au niveau de l'évolution  
19 du tarif. Je vous réfère à HQT-12, document 1, page  
20 9, au Tableau 4. Ce qu'on constate c'est que le  
21 tarif unitaire pour le service de transport pour  
22 l'alimentation de la charge locale est le même que  
23 celui du tarif annuel de service de transport de  
24 point à point. Et que ce tarif annuel, en dollars  
25 courant deux mille un (2001), a été établi, en deux

1 mille un (2001), à soixante-douze quatre-vingt-onze  
2 (72,91)... soixante-douze dollars quatre-vingt-onze  
3 sous (72,91 \$) et, en deux mille quatorze (2014),  
4 soixante-douze dollars et soixante et un sous  
5 (72,61 \$). Donc, autour de soixante-douze (72), et  
6 ce... soixante-douze dollars (72 \$), et ce, depuis  
7 plus de dix (10) ans.

8 Également, la preuve que nous vous offrons  
9 sur la répartition et la tarification est bel et  
10 bien complète, et ce, à chaque dossier, et dans ce  
11 dossier-ci. On ne peut pas faire comme si ça  
12 n'existait pas. À chaque année, à chaque dossier  
13 tarifaire on vous produit ces démonstrations-là.  
14 Donc, encore une fois, à chaque dossier tarifaire,  
15 le Transporteur fait les démonstrations requises à  
16 cet égard, soit l'étude de répartition et la  
17 tarification, et cela n'a soulevé aucune  
18 problématique particulière depuis les dix (10)  
19 dernières années.

20 La preuve qu'on vous présente sur ces  
21 sujets-là tient compte, comme la Régie le prescrit,  
22 des coûts de la prestation de services et de  
23 l'utilisation du réseau par le biais des besoins de  
24 transport. Et je vous soulignerais enfin que les  
25 exigences liées au cadre réglementaire n'ont pas

1           changé à cet égard. Alors, on évolue toujours dans  
2           le même cadre avec les mêmes éléments. Et je vais  
3           vous dire que le fait que le tarif reste au taux de  
4           soixante-douze dollars (72 \$) depuis dix (10) ans,  
5           là, ça prouve bien qu'on est centrés dans nos  
6           évaluations. Des tarifs justes et raisonnables,  
7           bien sûr, c'est la finalité d'un dossier tarifaire  
8           de la Régie, c'est connu. Toutefois, la  
9           recommandation d'EBM ne résulte pas de... puis avec  
10          égard, bien sûr, ne résulte pas de problèmes  
11          concrets et démontrés à cet égard. La Régie ne  
12          devrait pas être incitée à examiner et à demander  
13          des suivis sur des éléments sans avoir une  
14          justification probante qu'il est requis de faire et  
15          que vous n'avez pas dans le présent dossier, vous  
16          avez l'inverse, je vous sou mets.

17                   Maintenant, je souhaite aborder avec vous  
18          toute la question de l'Appendice K. Alors, en  
19          réponse aux plaidoiries d'EBM et de NLH, le  
20          Transporteur précise ce qui suit. Le dossier 3669-  
21          2008, Phase 2, a connu sa première décision  
22          procédurale le douze (12) février deux mille neuf  
23          (2009) et sa décision finale, soit celle  
24          d'approbation du texte des tarifs du huit (8) juin  
25          deux mille douze (2012). Je vous sou mets, avec tout

1 respect pour mes collègues, que tout a été dit. Il  
2 n'est d'aucune utilité de reprendre ce débat dans  
3 le présent dossier, comme on a tenté de le faire.  
4 Il n'est nul besoin pour la Régie de formuler des  
5 indications supplémentaires. Au mieux, là, peut-  
6 être de noter ces insatisfactions formulées.

7 (10 h 49)

8 Les objectifs et les mentions de la  
9 décision D-2012-010 sont clairs et intelligibles.  
10 Avec respect, il n'est pas du rôle de la Régie de  
11 donner des opinions juridiques quant à ces  
12 décisions antérieures et leur contenu. L'objectif  
13 de la première rencontre a été atteint, à savoir  
14 assurer une compréhension commune du processus de  
15 planification, tel que l'avait souhaité dans la  
16 décision... tel qu'il avait été souhaité dans la  
17 décision D-2012-010.

18 Il est admis que tous les objectifs de  
19 cette décision n'ont pas été rencontrés lors de la  
20 première rencontre. Toutefois, le processus suit  
21 son cours et la décision trouvera sa pleine  
22 application lors des prochaines rencontres à venir.  
23 Et je me suis permis - parce que maître Neuman a  
24 cité Edmond Rostand dans sa plaidoirie - je me suis  
25 dit, bon, bien je vais lui donner la réplique et

1           toc! Alors Cervantès dans Don Quichotte disait :  
2           « Il faut donner du temps au temps. » Et c'est ce  
3           qu'on vous soumet à l'égard de l'appendice K.

4                       Si les participants recherchent de  
5           l'information - et je reviens sur, dans la foulée  
6           de ces recommandations qui vous sont faites - si  
7           les participants recherchent de l'information  
8           relative à l'exploitation, ces informations ne sont  
9           pas visées par l'appendice K. Ces attentes  
10          pourraient ne pas être rencontrées. Je vous réfère  
11          au paragraphe 29, bien sûr, de la preuve d'EBM où  
12          on parle des données horaires et de production.

13                      Les rencontres à venir en vertu de  
14          l'appendice K seront centrées sur les sujets de  
15          planification plutôt que d'exploitation. Dans ce  
16          contexte, le coordonnateur de la fiabilité qui  
17          n'exerce pas de fonction de planification n'est pas  
18          un participant naturel à ces rencontres.

19                      Maître Hamelin dans sa plaidoirie réfère à  
20          une unité de planification chez le coordonnateur.  
21          Je vous réfère aux notes sténographiques, volume 7,  
22          du vingt-sept (27) novembre deux mille treize  
23          (2013) à la page 86. Alors le Transporteur a déposé  
24          en preuve, à la pièce HQT-2, Document 1,  
25          l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie. Et pour



1 la direction contrôle des mouvements d'énergie, il  
2 est question de l'unité « Plan et encadrement de  
3 contrôle de réseau » et de l'unité « Programmation  
4 et contrôle de réseau ». La planification du réseau  
5 concerne le Transporteur et ses activités. Et non  
6 pas celles du coordonnateur.

7 Maintenant, je souhaitais aborder... ça  
8 clôt les propos que je voulais vous tenir à l'égard  
9 de l'appendice K. Maintenant, en ce qui concerne la  
10 programmation intra-horaire - c'était aussi une  
11 suggestion d'EBM - nous vous soumettons que... Et  
12 la recommandation était que la Régie devrait  
13 demander au Transporteur d'être proactif et  
14 d'initier des démarches dans les réseaux voisins.

15 Alors en réponse à cette plaidoirie d'EBM,  
16 le Transporteur précise ce qui suit. Le  
17 Transporteur réitère qu'il est déjà actif avec tous  
18 ses voisins ou au-delà de la programmation aux  
19 quinze (15) minutes. Que le Transporteur a été un  
20 pionnier dans la mise en place de la programmation  
21 intra-horaire. Il est le seul, avec l'état de New  
22 York, le New York ISO, qui a une telle  
23 programmation. Tous les signes sont à l'effet que  
24 le Transporteur est actif - et vous les avez  
25 entendus par la voie de monsieur Clermont bien sûr

1 - donc tous les signes sont à l'effet que le  
2 Transporteur est actif dans le développement des  
3 services... dans ses services, développement de ses  
4 services.

5 Et je vous soumettrai, encore une fois avec  
6 égard, que la Régie ne peut obliger le Transporteur  
7 à mettre en place une fonctionnalité commerciale  
8 avec des réseaux voisins, alors que ceux-ci peuvent  
9 avoir des contraintes. Avec égard, là, il s'agirait  
10 d'une recommandation qui, si vous l'acceptiez,  
11 pourrait devenir inapplicable. Alors rendre des  
12 recommandations ou des demandes qui ne puissent pas  
13 être mises en place, c'est... ce serait incongru,  
14 Madame la Présidente, avec égard.

15 Je souhaitais maintenant aborder l'autre  
16 point, toujours... C'est dans la foulée des  
17 éléments qui vous ont été... qui ont été présentés  
18 par les procureurs des clients du service de  
19 transport, encore une fois maître Hamelin pour le  
20 compte d'EBM et maître Turmel pour le compte de  
21 Newfoundland and Labrador Hydro.

22 Alors ils ont laissé entendre que les  
23 relations, surtout EBM, là, que les relations entre  
24 la clientèle et le Transporteur ne sont pas  
25 harmonieuses. Avec égard, je vous soumetts que ces

1 représentations-là sont erronées.

2 Tout d'abord, les clients ont accès en tout  
3 temps - et ça, ça a été clairement admis par le  
4 représentant d'EBM - les clients du service de  
5 transport ont accès en tout temps à leur délégué  
6 commercial par courriel, téléphone, cellulaire. Le  
7 Transporteur est ouvert aux suggestions ou aux  
8 propositions qui respectent, bien sûr, le cadre  
9 réglementaire et ses attributions propres.

10 Le Transporteur réalise également - et ça  
11 c'est en preuve - réalise des rencontres avec les  
12 clients et des sondages. Vous retrouverez ça à HQT-  
13 3, Document 2, page 6. Et c'est ce qu'on appelle le  
14 partenariat-qualité avec les clients de point à  
15 point.

16 Je me permets de vous faire une courte  
17 lecture, là, de l'extrait de la preuve. Alors :

18 Cet indicateur mesure la satisfaction  
19 de la clientèle qui utilise les  
20 services de transport de point à point  
21 du Transporteur. À cette fin, le  
22 Transporteur fait parvenir un  
23 formulaire d'évaluation à ses clients  
24 les plus actifs pour une année donnée.  
25 En deux mille douze (2012), huit

1 clients ont été sollicités et six  
2 d'entre eux ont fourni leur  
3 évaluation.

4 Au tableau 2, en deux mille douze (2012),  
5 ce que vous serez en mesure de constater, Madame la  
6 Présidente, c'est... Messieurs les Régisseurs, la  
7 satisfaction de la clientèle au niveau du  
8 partenariat qualité avec les clients de point à  
9 point sur une échelle de un à dix a atteint huit  
10 virgule huit (8,8). C'est le score le plus élevé  
11 des quatre ou cinq dernières années. Je ne l'ai pas  
12 devant moi le tableau.

13 (10 h 55)

14 Mais c'est le score le plus élevé des  
15 dernières années et ce que... ah! je l'avais mis  
16 dans mes notes, oui, alors c'est en deux mille  
17 douze (2012), c'est cela. Le Transporteur a atteint  
18 le plus haut taux de satisfaction depuis deux mille  
19 quatre (2004) ce qui dénote une amélioration au  
20 niveau des activités de communication avec les  
21 clients, de coordination et de suivi des  
22 problématiques. Ces évaluations permettent  
23 d'identifier des pistes d'amélioration, notamment  
24 en deux mille douze (2012) à l'égard de  
25 l'utilisation du système OASIS. Alors c'est ce qui

1 clôt les éléments qu'on voulait vous soumettre en  
2 réplique à ce sujet.

3 Je voulais aborder maintenant une autre  
4 rubrique avec vous, si vous le permettez. C'était  
5 la question de l'article 73 et de l'article 49,  
6 tout ce qui concerne le suivi des coûts des  
7 prochains investissements. Alors, je vous réitère  
8 bien sûr, puis j'imagine que vous avez eu la chance  
9 de l'examiner, là, ce que nous vous avons produit  
10 dans la preuve, dans l'argumentation principale.  
11 Mais il y a quelques éléments supplémentaires suite  
12 aux plaidoiries qui ont été reçues par mes  
13 collègues, que j'aimerais vous soumettre.

14 Tout d'abord les décisions qui autorisent  
15 les projets font que ceux-ci sont réputés d'intérêt  
16 public et ça, il ne faut jamais perdre ça de vue.  
17 Le projet, quand vous en êtes saisi, que vous  
18 l'examinez, et cetera, il y a à chacun, je peux  
19 vous dire que ça fait quelques années que j'en  
20 fais, là, chacun de ces dossiers, et on le retrouve  
21 à chaque fois, la Régie se prononce et déclare ce  
22 projet-là d'intérêt public. Et la réalisation de  
23 ceux-ci, bien sûr, va s'échelonner sur plusieurs  
24 années. On le sait, là, ça peut varier de quatre à  
25 cinq ans, certains sont plus rapides, mais c'est

1 ça.

2 Lors de l'inclusion de l'actif à la base de  
3 tarification, ce qui n'était pas dans mon texte, et  
4 ça je vous le réfère, c'est à la décision D-2007-24  
5 à la page 18, c'est la décision, avec égard, là,  
6 c'est celle qui m'apparaît la plus fondatrice au  
7 niveau de quels sont les tests et puis c'était la  
8 décision de révision du dossier Ste-Sophie, Madame  
9 la Présidente, Messieurs les régisseurs, et celle-  
10 ci, encore une... elle était minoritaire à  
11 l'origine cette décision-là puis, il y avait une  
12 majorité, puis il y avait une minorité, là, dans la  
13 décision d'origine, si mon souvenir est bon. La  
14 minorité dans la première décision était celle de  
15 monsieur Pepin. Dans la seconde, le dossier  
16 majoritaire, il y a un régisseur qui agissait, qui  
17 s'est exprimé de façon minoritaire. Ce que je vous  
18 donne, ce que je vais vous donner c'est l'opinion,  
19 bien sûr, majoritaire. Celle qui était majoritaire  
20 était rendue par monsieur Tanguay et monsieur  
21 Lassonde.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vais vous interrompre juste... oui?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, excusez-moi. Simplement qu'on a de la

1 difficulté à entendre. En fait, lorsque mon  
2 confrère s'écarte de son texte, il a tendance à  
3 parler soit plus bas, soit un peu plus loin du  
4 micro et j'ai consulté ma collègue en arrière  
5 aussi, on a un peu de difficulté à entendre dans  
6 ces circonstances-là. Donc, si je pouvais... c'est  
7 sûr, c'est très intéressant ce que mon confrère dit  
8 et je voudrais pouvoir bénéficier de ses paroles.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il y a deux solutions. Maître Fréchette peut parler  
11 plus fort et vous pouvez vous rapprocher, comme  
12 vous le souhaitez.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 C'est comme au baseball. J'achetais souvent des  
15 billets en haut puis je pouvais descendre au  
16 troisième but à partir de la quatrième manche. Mais  
17 je vais faire un effort, Madame la Présidente. J'ai  
18 toujours, on me fait toujours le reproche que je  
19 parle trop fort. Alors, cette fois-ci, c'est... on  
20 ne peut jamais plaire à tout le monde, là, il faut  
21 croire. Mais je vais faire un effort, Maître  
22 Neuman, puis je le prends avec un sourire bien sûr.

23 Alors, au niveau des articles 73 et 49, où  
24 est-ce que je voulais vous soumettre, bien sûr, le  
25 premier élément qui n'était pas là, c'est, qui

1 n'était pas présent... peut-être je vais me le  
2 rapprocher, tiens... peut-être que l'élément qui  
3 n'était pas présent dans la plaidoirie principale  
4 qu'on vous a soumise, et qui m'est venu en, qui  
5 nous est venu en prenant connaissance des  
6 plaidoiries de mes collègues.

7 Tout d'abord, il ne faut jamais omettre que  
8 les projets sont d'intérêt public lorsque la Régie  
9 en est saisie et qu'elle décide de leur réalisation  
10 et les autorise. Alors, ça c'est un facteur  
11 important. Alors, quand un projet est autorisé, il  
12 se matérialise, là, il... en tout cas, je dois  
13 dire, mais il est enveloppé dans l'intérêt public  
14 et ça, c'est important parce que c'est pour les  
15 fins de la mission, des missions qui nous sont  
16 données, soient celles de desservir la clientèle  
17 notamment.

18 Et lors de l'inclusion de l'actif, je vous  
19 référerai à la décision D-2007-24, page 18, et là,  
20 ce qui n'était pas dans mon texte mais ce qui est  
21 omis, c'est que vous avez, entre le mom... à partir  
22 du moment où l'intérêt public est déclaré, que ce  
23 projet-là est déclaré d'intérêt public, il devient,  
24 il bénéficie d'une présomption. Alors, lors de  
25 l'inclusion de l'actif à la base de tarification,



1 le Transporteur bénéficie d'une présomption de  
2 prudence qui ne peut être écartée que par une  
3 preuve d'imprudence et ça, vous allez retrouver ça  
4 à la décision que je vous ai citée. Il doit être  
5 démontré que la conduite du Transporteur est  
6 fautive ou empreinte de négli..., ouvrez les  
7 guillemets, là, je vous cite la décision :

8 ou empreinte de négligence tenant à un  
9 manque de prévoyance, au manquement au  
10 devoir d'agir avec soin ou attention  
11 (« care »), à un abus, à des actions  
12 malhonnêtes, à du gaspillage  
13 (« wasteful ») ou à des dépenses  
14 inutiles.

15 Alors ça c'est un élément qui est aussi à  
16 considérer parce que c'est ça le cadre  
17 réglementaire que l'on a, Madame la Présidente.

18 Lorsque le Transporteur informe la Régie  
19 d'un dépassement comme ce fut le cas pour le projet  
20 visant le poste Chomedey, et que cette dernière  
21 pose des questions et reçoit des réponses, le  
22 Transporteur considérera, en l'absence d'une  
23 manifestation contraire, que la Régie est  
24 satisfaite de l'évolution et du suivi de ce projet.  
25 Ça ne veut pas dire qu'on aura pas à justifier, ça

1 ne veut pas dire qu'on ne devra pas expliciter,  
2 faire des démonstrations lors de l'inclusion à la  
3 base de tarification.

4 11 h 00

5 Mais c'est le cadre que l'on a. Ça, là-dessus, il  
6 n'y a pas de doutes. Le cadre réglementaire est  
7 limpide. La Régie dispose d'une compétence  
8 attribuée et je vous sou mets, encore une fois avec  
9 tous les égards, qu'on ne peut pas insérer des  
10 critères ou autres normes hors du cadre fixé par  
11 les articles 73 et 49 de la Loi et du Règlement sur  
12 les conditions et les cas requérant une  
13 autorisation de la Régie de l'énergie.

14 Alors au-delà de ce qu'on vous avait  
15 présenté, c'est les éléments qui me sont venus des  
16 représentations qui vous ont été faites de mes  
17 collègues. Le cadre réglementaire qu'on applique  
18 depuis plusieurs années à ce sujet-là, qui  
19 performent bien, les cas comme le poste Chomedey,  
20 j'ai assez d'un doigt je pense, peut-être deux,  
21 pour vous trouver les situations où ces situations-  
22 là se sont présentées. Il y a vraiment une volonté  
23 du Transporteur, je pense, de se présenter devant  
24 vous, de vous tenir informés par les canaux qui  
25 sont ceux du rapport annuel ou, autrement, comme on

1 l'a fait dans le poste Chomedey de façon précise.  
2 Puis il y a aussi le, j'ai que le mot anglais,  
3 pardon, l'engagement du Transporteur de vraiment  
4 suivre les modifications comme on l'a fait dans  
5 Nemiscau, je vous soumetts, parce que c'était, vous  
6 savez, je les ai repris en, on les a repris parce  
7 que c'était ceux qu'on pouvait incarner dans des  
8 situations précises et réelles pour vous donner  
9 vraiment la position qui était celle du  
10 Transporteur. Alors voilà, c'est sur ce thème que  
11 ça clôt ce que j'avais à vous dire.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Peut-être juste quelques questions sur ce sujet-là.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Je vous écoute.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bon, évidemment, quand un projet est approuvé sous  
18 l'article 73, c'est en fonction des coûts, de la  
19 rentabilité, de la justification du projet par  
20 rapport aux objectifs. Là, vous avez mentionné que,  
21 évidemment, que ça devrait être revu en tarifaire  
22 et que, bon, il y aurait peut-être une  
23 justification à faire de la part du Transporteur en  
24 tarifaire si, et, là, et effectivement ça n'arrive  
25 pas souvent, d'où le questionnement en ce moment

1 parce qu'on n'a pas de références.

2 Usuellement on utilise le critère du quinze  
3 pour cent (15 %) de dépassement de coûts, il y a  
4 comme un critère de quinze pour cent (15 %).

5 J'aimerais avoir vos commentaires, si la Régie  
6 devait imposer ce critère-là de quinze pour cent  
7 (15 %), je veux dire, à chaque fois qu'un projet  
8 dépasse le quinze pour cent (15 %) de coûts, de  
9 revenir en tarifaire pour justifier la prudence des  
10 dépassements du coût total du projet parce que ce  
11 n'est pas juste du vingt-cinq (25) mais dans  
12 l'ensemble, quel serait votre commentaire?

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Je vais vous en faire deux principaux, au-delà de  
15 ce que je viens de vous exprimer puis après ça vous  
16 me permettez de prendre une pause avec mes  
17 collègues pour être bien sûr que j'ai capté leur  
18 idée.

19 Tout d'abord, vous me permettez, ce n'est  
20 pas vrai qu'on n'en a pas de références, on en a,  
21 Madame la Présidente. Le quinze pour cent (15 %)  
22 c'est un vrai facteur. C'est un facteur au niveau  
23 de l'approbation interne. Donc nos processus étant  
24 vraiment arrimés à pouvoir réaliser les projets,  
25 alors ce quinze pour cent-là (15 %) qui oblige les

1 gens, le Transporteur, à se représenter au niveau  
2 du conseil d'administration d'Hydro-Québec, c'est  
3 un élément d'importance et c'est pour ça qu'on l'a  
4 toujours arrimé avec nos dossiers parce que ce  
5 quinze pour cent-là (15 %), on engage, évidemment,  
6 entre guillemets, le crédit de l'entreprise et donc  
7 quand des budgets ne sont pas respectés, on doit  
8 s'y présenter. Et ça vous donne la manifestation de  
9 toute l'importance que l'entreprise accorde au  
10 suivi et au contrôle serré de ses budgets. Ça,  
11 c'est la première chose.

12 Le deuxième, c'est si on était face à une  
13 véritable problématique au niveau, parce que vous  
14 et moi, avec tout le respect, on a un échange sur  
15 des aspects légaux seulement. Il faudrait voir  
16 ensuite comment s'incarnerait, je vais vous donner  
17 juste un exemple, on est face à une situation où je  
18 prends le dossier Limoilou parce que celui-là, je  
19 ne sais pas, il me semblait bien vouloir illustrer  
20 ce que je voulais vous exprimer.

21 Dans le dossier Limoilou, il y avait une  
22 portion du projet, que vous avez autorisé  
23 d'ailleurs d'intérêt public, qui est un forage sous  
24 la rivière Saint-Charles, pour les gens de Québec.

25 Alors mettons-nous dans le projet Limoilou,

1 on est à, puis on s'est fixés des critères, on est  
2 en conditions de chantier, on est à la mi du  
3 forage, puis on rencontre un obstacle majeur, il y  
4 a un geste à poser, là, il y a une décision à  
5 prendre maintenant.

6 Le cadre réglementaire, tel qu'on le  
7 connaît, il va permettre dans le futur, parce qu'il  
8 y a une décision qui va se prendre, on bouche le  
9 trou, on sort de là, on continue parce que on n'a  
10 pas le choix, il y aurait un, si vous me permettez  
11 un écart, en anglais on dirait un « lag », un  
12 « lag » important entre la décision puis son impact  
13 au niveau s'il fallait se représenter à la Régie.  
14 Alors ça, c'est ça ou...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je pense que je vais vous interrompre parce que je  
17 pense qu'on ne se comprend pas bien. Je ne parle  
18 pas de revenir avant d'effectuer des opérations, je  
19 parle pour justifier la prudence...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Ah!

22 11 h 07

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... de l'investissement. Alors si on devait, vous  
25 prenez la décision, effectivement où, deux

1 exemples, si on reprend Limoilou, il y a un  
2 problème, vous savez que ça va coûter X pour cent  
3 de plus à cause des problèmes rencontrés ou,  
4 situation qui est hors de votre contrôle, par  
5 exemple, vous avez un grand projet, le prix du  
6 cuivre augmente, bon, il y a des situations comme  
7 ça. Le projet dépasse le quinze pour cent (15 %) en  
8 raison de divers aspects, lorsque vous prenez  
9 connaissance... Parce que là la difficulté est,  
10 vous nous dites : « On va revenir », vous justifiez  
11 ça à la fin, quand le montant supplémentaire  
12 arrivera. Et là la question c'est : « Est-ce que  
13 vous pouvez justifier, lorsque vous connaissez...  
14 dès que vous connaissez que ça va dépasser le  
15 quinze pour cent (15 %), en tarifaire, pour  
16 justifier la prudence, je ne vous demande pas de  
17 revenir pour justifier opérationnellement, là, la  
18 prudence?

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien. C'était pour vous l'exprimer de façon  
21 imagée parce que l'écart va se manifester dans des  
22 situations comme ça, mais je comprends bien puis je  
23 vais vous revenir. Je vais vous revenir aussi... je  
24 vais prendre une petite pause, là, je veux juste  
25 compléter mon idée puis je vous reviens. Je fais

1       signe à mes copains, là, qui ont bien hâte de me  
2       dire des choses, là, j'imagine, pour vous rassurer  
3       surtout.

4                Mais je suis bien d'accord avec vous, on a  
5       une proposition dans l'argumentaire principal puis  
6       je vais y revenir. Mais le cadre réglementaire  
7       prévoit comment déjà on doit le faire. Puis rendre  
8       compte on devra le faire dans le tarifaire, dans  
9       l'article 49, ça, il n'y a pas de doute là-dessus.

10               Il reste à voir comment on va le faire.  
11       Hein. Si on se pose la question, on est à... au  
12       moment de l'inclusion dans la base de tarification  
13       d'un projet, mettons, Sainte-Sophie, là, si on  
14       prend celui-là, qui a été... entre guillemets, qui  
15       a fait l'objet de décisions, ici, à la Régie.

16               Alors, les gestionnaires se sont présentés,  
17       ont explicité. Ce sera la même démarche ici. Nous,  
18       ce qu'on a inséré dans cette situation-là, celle de  
19       Sainte-Sophie, c'est un suivi intermédiaire entre  
20       les deux. Un suivi d'information, et caetera. Et,  
21       tout à fait, vous avez tout à fait raison,  
22       lorsqu'on arrivera... Ce suivi d'information là,  
23       comment je peux bien vous dire? Il y a la  
24       présomption, celle qu'on voyait tantôt. Mais ce  
25       suivi d'information là c'est toujours pour des fins



1 de la Régie, pour ses fins de suivi administratif.  
2 Mais est-ce que ça va nous dispenser de faire les  
3 démonstrations au niveau... au moment de  
4 l'inclusion? La réponse c'est non. On devra vous le  
5 justifier. Et ça c'est le cadre réglementaire qui  
6 le prévoit. Alors, d'ajouter des critères,  
7 d'ajouter des normes, je vous dis... je vous ai  
8 déjà fait un argument global de droit, là. Puis je  
9 vais me permettre, pour compléter...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Pour être sûr, je vais parler avec mes collègues,  
14 si vous...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Juste pour qu'ils puissent y réfléchir en même  
17 temps que vous par la suite. Alors, on se comprend  
18 que... puis ça ne sera pas votre cogitation à tous.  
19 C'est l'ensemble des montants d'un projet qu'il  
20 faut justifier avec prudence et non pas juste le  
21 surcoût, là, ou, enfin, le dépassement de coût.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Tout à fait. La présomption va s'appliquer, sans  
24 aucun doute, certainement, sur la portion  
25 autorisée. Ça, là-dessus... Mais la portion

1 autorisée va ne capter qu'une portion de la réalité  
2 de ce projet-là, qui aura été déclaré d'intérêt  
3 public. Il l'était, d'intérêt public, à son  
4 origine. Après ça reste comment il  
5 s'opérationnalise. Mais, permettez-moi, je vais  
6 aller revoir mes collègues pour pouvoir vous...  
7 vous compléter puis souhaiter et vous répondre  
8 adéquatement.

9           Pardonnez-moi encore de vous avoir présenté  
10 le dos, Madame la Présidente, Messieurs les  
11 Régisseurs. Alors, ce qu'on veut... revenir puis je  
12 pense que ça va clore, là. À moins que vous ayez  
13 d'autres questions puis que j'essaie, encore une  
14 fois, maladroitement, d'y répondre.

15           On vous resoumet encore, puis c'était, pour  
16 nous, l'expérience vécue par nos collègues de Gaz  
17 Métropolitain dans le dossier de Sainte-Sophie,  
18 d'avoir, avec la Régie, un canal d'information  
19 continue pour ces suivis-là. Ça, pour nous, c'est  
20 essentiel. Le fait, par exemple, si on l'incarne  
21 dans le dossier Chomedey, qu'il y ait eu des  
22 demandes de renseignements puis qu'il y a eu des  
23 réponses, pour nous, ce n'est qu'un élément qui va  
24 faciliter, ultimement, la présentation qu'on aura à  
25 faire dans le cadre d'un dossier tarifaire sous

1 l'article 49. Si dans... Et vous nous le suggérerez  
2 peut-être, c'est peut-être une voie, est-ce qu'on  
3 devrait isoler par une présentation spécifique dans  
4 le cadre... lors du moment de l'inclusion à la base  
5 de tarification de ces projets-là, des  
6 démonstrations spécifiques pour des cas de  
7 dépassement ou autres? Écoutez, ça, tout à fait, je  
8 pense qu'on serait volontaire à participer à ça  
9 parce que c'est notre fardeau, Madame la  
10 Présidente. Ça nous permettra de nous éclairer, de  
11 nous arrimer aux... pas aux prescriptions mais aux  
12 démonstrations que la Régie souhaite avoir pour les  
13 fins d'inclusion au moment de la base de  
14 tarification.

15 Et, ça, ça s'insère directement dans le  
16 cadre réglementaire, tel qu'il existe aujourd'hui.  
17 Alors, ça, si... je ne sais pas, vous me permettrez  
18 d'improviser, là, mais est-ce qu'une rubrique  
19 spécifique dans la preuve, une conclusion  
20 spécifique dans la demande? Écoutez, là, on se  
21 comprend, là, c'est une question de démonstration.  
22 Et, ça, là-dessus, on est très ouverts, il n'y a  
23 aucun doute, au niveau du contenu de la preuve qui  
24 serait requise par la Régie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Juste une petite... une dernière  
3 question, peut-être, sur ce sujet-là. Si vous  
4 prenez la page 41 de 52 de votre argumentaire.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Oui, j'arrive. J'y suis, Madame.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 L'avant-dernier paragraphe :

9 Le Transporteur précise que, si en  
10 cours de projet une condition de  
11 chantier ou autre motif a pour effet  
12 de modifier de façon appréciable les  
13 coûts ou la rentabilité du projet et  
14 que des modifications importantes aux  
15 composantes du projet sont requises,  
16 il s'adressera à la Régie pour obtenir  
17 l'aval de cette dernière.

18 Et là on parlait, bien sûr... c'est ce que je  
19 comprenais, que vous reveniez sous 73 quand les  
20 deux conditions?

21 (11 h 14)

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Ah! oui, tout à fait. Ça, tout à fait. Si on est  
24 face à une situation où il y a vraiment un  
25 décrochage... Si on retourne à mon exemple tantôt,

1 là. Dans Limoilou il y a un décrochage, Nemiscau,  
2 Nemiscau c'est un exemple aussi qui s'est incarné  
3 directement où on a eu... Mais c'était pas la même  
4 chose, c'était pas un décrochage, mais c'est la  
5 solution initiale qui, finalement, n'était pas  
6 réalisable.

7 Alors là dans ce temps-là la... je vous  
8 sou mets que la déclaration d'intérêt public du  
9 projet est affectée. Parce que ce projet-là ne peut  
10 pas se réaliser tel que vous l'avez autorisé. Et  
11 c'est pour ça qu'on est revenu. Parce que dans ces  
12 circonstances-là, le projet lui-même est affecté.  
13 Alors le projet est affecté et si on est face, si  
14 vous me dites : bon, maintenant O.K., on est face  
15 à... Nemiscau avait les deux, lui. Il avait à la  
16 fois le projet puis le dépassement des coûts, là.  
17 Il avait les deux. C'était la solution 2 qui était  
18 retenue.

19 Mais l'autre bout de la question c'est :  
20 est-ce que si on a seulement qu'un dépassement de  
21 coûts. Ça je vais vous dire, puis il va falloir...  
22 puis je pense que vous devriez... puis on doit tous  
23 faire confiance à... on doit se faire confiance  
24 mutuellement au niveau des suivis. Parce que si on  
25 avait un dépassement, dans Sainte-Sophie mon

1 souvenir est bon, c'est soixante et onze pour cent  
2 (71 %) ou à peu près des coûts par rapport à  
3 l'initial.  
4 (11 H 15)

5 Et dans ce dossier-là... alors, si on était  
6 face à un cas, si je reviens à... Mais c'est bien  
7 imparfait, là, moi des analogies des citrons, puis  
8 tout ça, je vais vous dire, je ne suis pas bien  
9 fort là-dessus, là. Mais quand, si on reprend le  
10 dossier Limoilou par exemple, qu'on est face à, là  
11 on est à mi-chemin du forage, là, puis il faut se  
12 retirer, parce que des conditions de chantier font  
13 que ça explose, là, puis qu'on est face à... puis  
14 qu'on bouche ça puis on sort de là, oui on devrait  
15 se représenter à vous parce qu'on va avoir une  
16 double situation. Une situation de type qui  
17 pourrait survenir ou de coûts, ce projet-là va  
18 avoir une enveloppe de coûts, là, qui ne pourra pas  
19 être mise en... On va l'avoir mis de l'avant,  
20 d'intérêt public pendant une période X, mais à  
21 partir de ce moment-là où il ne peut plus se  
22 réaliser dans sa facture initiale, on doit revenir.

23 Alors encore une fois, dans ce cas-ci, je  
24 vous dirais on a encore Nemiscau, là, on a encore  
25 les deux ingrédients, là, mais on... Je pense que

1 la meilleure chose qu'on peut vous soumettre, c'est  
2 un, je vous réitère ce que je vous disais tantôt.  
3 Le quinze pour cent (15 %), c'est tellement quelque  
4 chose qui est important pour l'entreprise, qui va  
5 jusqu'au conseil d'administration. Ça vous démontre  
6 toute l'importance que ça accorde au niveau des  
7 budgets et si vraiment, puis ça c'est l'engagement  
8 que vous avez dans la plaidoirie, si ça décroche de  
9 façon sérieuse ou tous les tests de neutralité  
10 calorifères qu'on vous fait ou autrement, si on a  
11 un décrochage, on se représenterait, là, ça c'est  
12 sans aucun doute. Donnez-moi un instant.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Alors c'est bien. Alors, je vous... Peu importe les  
17 improvisations que j'aurais pu vous faire, là, puis  
18 des exemples imparfaits, je vous réitère quand même  
19 que notre proposition, avec les ingrédients que je  
20 vous ai donnés tantôt, reste quand même l'élément  
21 central de la proposition du Transporteur puis le  
22 reste, bien, ça aura été une discussion amicale,  
23 là. Si je peux m'exprimer ainsi, là.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Je vais juste, je comprends la nuance que vous

1 faites, là, mais je veux juste tenter de voir si  
2 j'ai bien compris.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 C'est bien.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, si ça touche la nature du projet, donc,  
7 quand vous dites, ici vous dites, des  
8 composantes... des modifications importantes aux  
9 composantes du projet, et j'infère de ça que vous  
10 voulez parler des composantes techniques, là, donc,  
11 la méthode par laquelle, comme Nemiscau, la méthode  
12 par laquelle vous voulez faire, si jamais vous  
13 deviez reboucher le trou de Limoilou ou autre type  
14 de même nature, c'est seulement dans ces cas-là, ou  
15 ça prend nécessairement cette condition-là pour  
16 revenir sous 73.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Ça nous apparaît une condition vraiment  
19 incontournable parce que, à partir de ce moment-là,  
20 c'est la notion d'intérêt public du projet qui est  
21 affectée. Le projet n'est plus celui que vous aviez  
22 autorisé, ça c'est clair.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et, donc, juste pour... quand on parle

25 « composantes », c'est bien technique la nature du



1 projet ou les méthodes par lesquelles le projet  
2 serait réalisé?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Vous voyez, quand, c'est pour ça que j'avais sorti  
5 mon texte, là, le cadre réglementaire, au niveau du  
6 règlement. Vous les avez les éléments qui sont...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 ... qui sont fondateurs du projet. C'est sûr qu'à  
11 partir du moment où on a fait ces démonstrations-là  
12 pour vous présenter le projet initialement puis  
13 qu'il y a un décrochage, là, par rapport aux  
14 démonstrations, écoutez, c'est comme dans Nemiscau,  
15 on s'est représenté ici, bien sûr.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. C'est juste parce que...

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Ah! non, non, non. Prenez votre temps. Je l'ai pris  
20 aussi.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 La composante évidemment, ça... même dans le  
23 règlement, la notion de coût est là. Mais on  
24 comprend donc, que votre position c'est, en  
25 l'absence d'un changement à la nature du projet, on

1       reste sous le test de la prudence en vertu de 49 et  
2       que vous seriez ouvert à faire une démonstration  
3       peut-être plus précise lors des tarifaires sur, dès  
4       que vous prenez connaissance des dépassements de  
5       coûts sur la justification aux dépassements de  
6       coûts.

7       Me YVES FRÉCHETTE :

8       C'est sûr que ça sera toujours au niveau, lorsqu'on  
9       est en inclusion au niveau de la base de  
10      tarification, là, on s'entend, là.

11      LA PRÉSIDENTE :

12      Oui. Alors, lors de la première fois que vous  
13      demandez une inclusion à la base de tarification,  
14      il y aurait une justification sur l'ensemble des  
15      coûts du projet.

16      Me YVES FRÉCHETTE :

17      On vous l'avait présenté d'une façon différente,  
18      là, au niveau de la plaidoirie. Je ne vois pas  
19      qu'on ait changé d'idée. Je vous dis ça avec le  
20      sourire, bien sûr, là. Donnez-moi un instant.

21      LA PRÉSIDENTE :

22      C'est juste pour avoir une compréhension, là, de  
23      votre position.

24      Me YVES FRÉCHETTE :

25      Vous savez, pour nous, c'est toujours, c'est de la

1 démarche qu'on avait prise dans Chomedey. Jamais on  
2 ne mettra à risque un projet de ce... ce n'est pas  
3 notre paradigme de gestion. Alors, si on prend  
4 l'exemple de... on retourne toujours à ça, parce  
5 que c'est nos exemples tellement patents, puis on  
6 avait la lettre de la Régie qui nous invitait, je  
7 vous la citais dans la plaidoirie, à une rencontre  
8 lors de l'inclusion, je pense que ça resterait  
9 quand même encore plein de sagesse puis c'est le  
10 meilleur moment où tous les intrants, tous les  
11 participants seront là pour pouvoir vous donner les  
12 explications qui sont requises. Mais... alors, je  
13 vous sou mets que, à la fois les présentations que  
14 je vous ai faites ce matin et puis ce qu'on vous a  
15 écrit... Si jamais il y avait un écart de  
16 compréhension entre les deux, il faut retourner au  
17 texte, alors, le texte c'est celui qu'on vous a  
18 soumis.

19 (11 h 21)

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Je vous remercie, je vais vous demander de  
22 continuer votre réplique.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 C'est bien. Alors, j'en arrive maintenant à une  
25 rubrique - et je suis content que maître Neuman y

1 soit - c'est une rubrique toute personnelle pour  
2 lui et son organisme, c'est le participant  
3 SÉ/AQLPA. Alors, je vais essayer de parler fort,  
4 là, pour qu'il me comprenne bien.

5 Alors, on ne vous cache pas qu'il y a une  
6 multiplicité des recommandations et éléments de  
7 plaidoirie de ce participant qui couvrent un très  
8 large spectre. Et avec égard, ces recommandations  
9 et la plaidoirie qui l'accompagne, à plusieurs  
10 égards, ne peuvent être retenues par la Régie, et  
11 ce, pour plusieurs motifs, là, mais je vais vous  
12 exprimer les principaux qui vont s'arrimer, je suis  
13 presque bien sûr, les éléments qui étaient présents  
14 dans le mémoire dès le départ et ceux qui ont été  
15 couverts par notre plaidoirie principale. Je n'ai  
16 pas l'intention de les reprendre. Je vais me  
17 concentrer sur des éléments qui ont été décrits  
18 comme étant modifiés ou nouveaux, là,  
19 recommandations nouvelles ou modifiées, comme on  
20 voyait dans l'argumentaire produit par l'organisme.

21 LA PRÉSIDENTE:

22 Maître Fréchette, je m'excuse bien humblement, j'ai  
23 oublié une question...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Non, non, c'est moi.

1 LA PRÉSIDENTE:  
2 ... sur 73. Alors, juste avant qu'on embarque...  
3 Me YVES FRÉCHETTE :  
4 Ah! Allez-y. Allez-y.  
5 LA PRÉSIDENTE:  
6 ... plus avant sur...  
7 Me YVES FRÉCHETTE :  
8 Oui, oui. C'est bien.  
9 LA PRÉSIDENTE:  
10 Effectivement, SÉ, EBM et UC ont fait des  
11 représentations, là, sur l'article 73. Je voulais  
12 juste avoir votre position par rapport à la leur?  
13 Est-ce que...  
14 Me YVES FRÉCHETTE :  
15 Je pense que je vous l'ai ramassé...  
16 LA PRÉSIDENTE:  
17 Oui.  
18 Me YVES FRÉCHETTE :  
19 ... avec les commentaires que je vous ai faits,  
20 c'était « all inclusive ».  
21 LA PRÉSIDENTE:  
22 Alors, c'est beau.  
23 Me YVES FRÉCHETTE :  
24 Ça vous permettait d'avoir la vision...  
25

1 LA PRÉSIDENTE:  
2 Vous n'avez pas de position particulière, par  
3 exemple, par rapport à la recommandation de SÉ...  
4 Me YVES FRÉCHETTE :  
5 Ah! Bien, je peux...  
6 LA PRÉSIDENTE:  
7 ... ou pour...  
8 Me YVES FRÉCHETTE :  
9 Ah! Bien oui, tout à fait. Ça, je peux vous dire  
10 que ça va être complètement... on ne partage  
11 aucunement ce qu'ils disent.  
12 LA PRÉSIDENTE:  
13 O.K.  
14 Me YVES FRÉCHETTE :  
15 Je peux vous dire ça.  
16 LA PRÉSIDENTE:  
17 On va comprendre ça comme ça. C'est beau.  
18 Me YVES FRÉCHETTE :  
19 Oui, oui.  
20 LA PRÉSIDENTE:  
21 C'est beau, je vous remercie beaucoup.  
22 Me YVES FRÉCHETTE :  
23 Aucune admission là-dessus, là, ça, je peux vous le  
24 dire.  
25

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 Ça résume bien.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui, je pense ça résume bien. « All inclusive ».

5 Alors, non, malheureusement, mais je dis ça avec  
6 affection pour l'effort puis le travail puis la  
7 réflexion, bien sûr. Mais, on ne partage aucunement  
8 parce que la vision centrée et incarnée dans le  
9 dossier dans... la vision centrée et incarnée dans  
10 le cadre réglementaire, c'est celle qu'on vous  
11 exprime et c'est celle de l'utilité publique  
12 réglementée aussi qui ne souhaite pas, un, ne pas  
13 maintenir le lien d'informations avec la Régie et  
14 qui souhaite faire les choses comme il se doit. Et,  
15 ça, c'est fondamental.

16 Maintenant, pour revenir à notre propos à  
17 l'égard des recommandations qui sont faites par  
18 l'intervenant, le participant plutôt SÉ/AQLPA.  
19 Alors, tout d'abord, ce qui... Et ça, j'en fais un  
20 point, mais ça, vous allez dire que je me répète,  
21 là. Si vous voyiez des représentations que j'ai  
22 faites dans le passé, souvent les participants  
23 aussi remettent... ramènent leur position, bien, je  
24 vous ramène également la nôtre.

25 C'est que la Régie détermine, dans ses

1 décisions procédurales, les enjeux d'un dossier.  
2 Tous les participants ne peuvent ignorer les  
3 indications de la Régie et saisir cette dernière de  
4 propositions ou de modifications à quelque élément  
5 du dossier sous le seul motif de leur intérêt.  
6 Alors, qu'on vous propose des choses qui nous  
7 intéressent, c'est bien, mais ça ne peut pas être  
8 un objet de décision sans que la Régie, dès  
9 l'entrée de jeu, ait identifié... Parce que dans  
10 une circonstance comme celle-là, le Transporteur  
11 est dans une position où si la Régie, après avoir  
12 fixé le cadre d'audience, il y a des... on vous  
13 arrive avec un paquet de recommandations sur  
14 lesquelles, nous, on a une preuve à faire si vous  
15 allez dans cette voie-là. Alors, ça, c'est toujours  
16 une mise en garde qu'on... qu'on souhaite faire.

17           Au niveau des recommandations - et c'est  
18 pour ça qu'une série de recommandations, comme, par  
19 exemple, celles de nouveaux indicateurs, le SAIDI,  
20 SAIFI, découpages différents de l'IC, et caetera,  
21 c'est clair, si je prends que ce cas-là, que la  
22 révision des indicateurs n'était pas à l'ordre du  
23 jour et je vous soumets que ça devrait être écarté.  
24 Et ce même traitement est valable et devrait être  
25 appliqué à toute proposition qui déborde les cadres



1 d'intervention qui sont permis par la Régie.

2 Au niveau des recommandations nouvelles ou  
3 modifiées, alors je vous réfère à la... évidemment,  
4 on ne les partage pas, bien sûr. Au niveau de la  
5 nouvelle, la 2.0 ou 2-0, je n'ai pas la page, là,  
6 mais c'est dans l'argumentaire de SÉ/AQLPA. Alors,  
7 dans celui-là, on cherche à importer... Permettez-  
8 moi de le récupérer, donnez-moi un instant.  
9 Permettez-moi, je veux juste retrouver la rubrique  
10 2-0, là. Alors, qui se retrouve à la page 7.

11 Alors, c'est dans celui-là, ce que  
12 l'intervenant propose, c'est la mise en place  
13 d'indicateurs de performance, là, mais il n'y a  
14 aucune preuve sur ce sujet-là, il n'y a aucune  
15 preuve. Et en plus, ce n'était pas à l'agenda de ce  
16 dossier-ci. Et en plus, ça correspond à un débat  
17 qui a lieu ailleurs dans le dossier 3842, là, celui  
18 dont on ne peut dire le nom. Alors, ce n'était  
19 clairement pas à l'agenda de ce dossier-ci.

20 On cherche à mettre en place, ou ce qu'on  
21 vous suggère, c'est de mettre en place des  
22 indicateurs de performance avec sanction et  
23 récompense et ainsi modifier les principes  
24 réglementaires à la base de la détermination des  
25 tarifs... qui sont à la base de la détermination

1 des tarifs depuis de nombreuses années.

2 (11 h 26)

3 Les régisseurs du dossier 3842-2013  
4 émettront sous peu la vision institutionnelle de la  
5 Régie à l'égard du nouvel article 48.1 de la Loi,  
6 c'est un sujet qui n'était clairement pas à l'ordre  
7 du jour du présent dossier. Maintenant je vous  
8 amène à la 2-4 modifiée, qui elle se retrouve à la  
9 page 9. Et c'est la suggestion de conserver  
10 provisoire les tarifs sur toute la période.

11 Alors, commençons par deux mille quatorze  
12 (2014), c'est peut-être la chose la plus facile à  
13 faire, là. Il est clair que, pour deux mille  
14 quatorze (2014), l'impact de la décision qui sera  
15 prise en compte, comme on vous le suggère, en ce  
16 qui concerne le dossier 3842 et, s'il y a lieu, le  
17 MTER, qui sera, le mécanisme de traitement des  
18 écarts de rendement qui sera approuvé par cette  
19 formation-là, s'appliquera à partir de l'année deux  
20 mille quatorze (2014). Alors, ça c'est... ça va  
21 trouver application à ce moment-là. Alors, ça c'est  
22 acquis ça. Ça, ils n'ont pas besoin de garder les  
23 tarifs provisoires pour cette fin-là. Non, ça... la  
24 réponse à ça, ça m'apparaît complètement incongru.

25 La deuxième, puis je vais revenir à mon

1           texte précis. Donc, tarifs provisoires pour deux  
2           mille treize - deux mille quatorze (2013-2014).  
3           Cette suggestion devrait être rejetée, notamment en  
4           ce que, pour l'année deux mille quatorze (2014),  
5           tel que le Transporteur le demande, les effets de  
6           la décision à venir dans le dossier R-3842-2013  
7           seront appliqués. Pour deux mille treize (2013), il  
8           y a longtemps déjà que la présente formation a fixé  
9           le cadre de détermination des tarifs pour deux  
10          mille treize (2013), soit un dossier traité en  
11          fonction des éléments essentiels du revenu requis  
12          dont les données de l'année de base, quatre mois  
13          réels, huit mois projetés, seront... sont  
14          déterminants pour la détermination des tarifs afin  
15          que ce tarif soit fixé dans les meilleurs délais.

16                   De plus, comme il a été mentionné en  
17          audience, les tarifs doivent être fixés dans les  
18          délais requis pour intégration, entre guillemets,  
19          de la facture transport au dossier tarifaire du  
20          Distributeur.

21                   Alors, écoutez, là, le dossier tarifaire  
22          deux mille treize (2013), là, ça... on ne peut pas  
23          arriver à la plaidoirie quand vous avez déjà  
24          déterminé comment tout ça va fonctionner ici, on  
25          arrive à la plaidoirie puis on vous dit : « Deux

1 mille treize (2013) devrait demeurer provisoire  
2 parce qu'on a des représentations à faire dans  
3 l'autre dossier. » La réponse est... ce n'est pas  
4 comme ça que ça fonctionne. Vous avez déjà, ici,  
5 tracé la ligne sur comment on va traiter deux mille  
6 treize (2013). Alors, on ne peut pas, retro...  
7 postérieurement, revenir sur les décisions que vous  
8 avez déjà rendues sur le traitement de ce dossier-  
9 là, je vous le soumetts. C'est pour ça que c'est  
10 mieux quand je lis parce que j'ai une certaine...  
11 raideur, comme pourrait dire un de mes collègues,  
12 qui se manifeste. Je dis ça en toute affection,  
13 bien sûr.

14 En ce qui concerne l'année deux mille  
15 quatorze (2014), c'est déjà acquis ça, qu'on va les  
16 prendre... on va prendre en considération ce qui va  
17 en ressortir, c'est ce qu'on vous soumet.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Juste là-dessus, question de mettre les points sur  
20 les I puis les barres sur les T. On comprend de  
21 votre preuve que, si jamais la décision dans 3842  
22 devait sortir subséquemment à la celle de 3823, que  
23 vous allez prendre le taux... excusez-moi, c'est ce  
24 que vous dites à la page 50 de 52, c'est ce que je  
25 comprends. C'est que « subsidiairement en tenant

1 compte de la mise à jour du coût moyen pondéré du  
2 capital selon la méthode existante », si jamais la  
3 décision dans 3842 ne sortait pas en temps  
4 opportun, donc avant celle-ci. C'est la bonne  
5 compréhension, là, c'est...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est le temps opportun, là, la référence que vous  
8 faites au temps opportun, c'est ce que vous avez  
9 exactement dans les conclusions qui vous sont  
10 présentées au niveau de l'année tarifaire deux  
11 mille quatorze (2014). Et nous avons tous un très  
12 bon espoir que ce temps opportun là surviendra ou  
13 se manifestera, surtout que ce dossier-là va se  
14 clore... va prendre sa phase... le dossier 3842,  
15 débute aujourd'hui sa phase de délibéré totale,  
16 entre guillemets, ou ultime ou peu importe, là.  
17 Mais sa phase de délibéré débute aujourd'hui par le  
18 dépôt des répliques... de la réplique du  
19 Transporteur et du Distributeur. Alors, les  
20 plaidoiries ont été déposées, dans ce dossier-là,  
21 mardi de cette semaine et la réplique sera produite  
22 aujourd'hui.

23 Alors, il n'y a pas de doute que la Régie  
24 maintenant a tout en main pour pouvoir rendre sa  
25 décision en temps opportun dans le dossier 3842.

1       Alors, on vous soumet et puis... À la fois pour le  
2       Transporteur et le Distributeur, que les  
3       conclusions qu'on vous a offertes sont toujours  
4       valables, qu'il n'y a pas de décrochage temporel  
5       dans la séquence de traitement des dossiers. Et  
6       c'est pour ça, à l'origine, qu'on vous avait offert  
7       la notion de temps opportun dès la présentation de  
8       notre demande, ce que vous retrouvez dans les  
9       conclusions de notre demande tarifaire.

10      LA PRÉSIDENTE :

11      Je vous remercie, je voulais juste être claire, là,  
12      que c'était la situation.

13      Me YVES FRÉCHETTE :

14      Donnez-moi un petit instant, s'il vous plaît. Il  
15      reste quand même, puis on me le rappelait,  
16      justement, mais, moi, j'ai très confiance dans le  
17      temps opportun, la notion du temps opportun. Il  
18      reste quand même, Madame la Présidente, je ne vous  
19      le cache pas, que le nouveau... ce nouveau  
20      paradigme réglementaire là, qu'on vous exprimait,  
21      qu'on vous a exprimé pendant les audiences et dès  
22      le départ, de monsieur Boulanger, que ça percole  
23      jusqu'à moi, si je peux me permettre, du plus grand  
24      au plus petit.

25      (11 h 31)

1                   Il reste quand même que pour nous c'est un  
2 élément d'importance pour l'année deux mille  
3 quatorze (2014). Alors on souhaite vraiment  
4 qu'institutionnellement la Régie soit très sensible  
5 à nos représentations dans les deux dossiers. Parce  
6 que c'est un élément, de pouvoir prendre en  
7 considération, dès l'année deux mille quatorze  
8 (2014), les éléments qui vont provenir de la  
9 décision du dossier 3842.

10                   Alors on souhaite, on a tous absolument  
11 confiance que ces dossiers-là qui ont cheminé - à  
12 la fois celui-ci et l'autre - dans des délais  
13 extrêmement serrés pour tous. Et on a eu la  
14 collaboration, j'ai quelques collègues qui ont  
15 participé. Maître Neuman qui est ici. Alors je  
16 salue la participation, puis l'empressement de tous  
17 mes collègues et de tous les participants d'avoir  
18 cheminé et ce dossier-ci et l'autre de façon  
19 parallèle. Mais je peux vous dire que pour deux  
20 mille quatorze (2014) ce sera le temps opportun et  
21 ce facteur-là qu'on avait mis dans la demande est  
22 un élément d'importance, vraiment d'importance. Et  
23 je vous dirais que... on le souhaite vraiment.

24                   Dans une circonstance comme celle-là, je  
25 n'ose pas... je n'ose pas prendre d'autres termes,

1 là, qu'on recevra votre décision et puis celle d'un  
2 autre banc, puis on prendra des positions à ce  
3 moment-là. Des positions plus définitives. Mais je  
4 peux vous dire qu'on le souhaite vraiment, on le  
5 souhaite vraiment.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je ne peux pas parler pour l'autre formation, mais  
8 c'est sûr que la Régie comme institution essaie  
9 toujours de faire les choses en temps opportun.  
10 Mais c'était pour prévoir les conséquences ou les  
11 situations imprévues. On voulait juste être clairs,  
12 là, que c'était bien votre demande.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Tout à fait. Alors je vous remercie pour cette  
15 question qui m'a permis de me répéter huit fois la  
16 même phrase! Pardon.

17 Alors maintenant, au niveau... Et j'en  
18 arrivais à une autre - toujours sur le thème des  
19 recommandations nouvelles, là de SÉ/AQLPA -  
20 j'arrivais à la 3-4, qui était celle qui concernait  
21 l'article 73, justement. Ça je ne peux pas vous  
22 dire à quel point je suis complètement en désaccord  
23 avec celle-là. Je vais rester dans mon texte, là.

24 3-4, je vais juste vous donner la page.

25 Donnez-moi deux instants, là. C'est vers la fin, je



1       crois.

2       M. PIERRE MÉTHÉ :

3       39.

4       Me YVES FRÉCHETTE :

5       Oui, tout à fait. Alors vous avez ça à la page 39.  
6       Alors avec égard, cette proposition, là, qui...  
7       Parce ce qu'il y a dans la proposition c'est ni  
8       plus ni moins un amalgame entre l'article 73 et la  
9       juridiction de la Régie sur l'article 74.2, là. Il  
10      y en a deux. Ces deux juridictions-là. Donc on  
11      tente de faire l'amalgame entre les deux. C'est-à-  
12      dire la juridiction d'approbation des contrats  
13      d'approvisionnement du Distributeur, qui  
14      proviennent d'appels d'offre, là, dûment  
15      administrés puis supervisés par la Régie. Alors ça,  
16      ça demeurerait ouvert, si j'ai bien compris.

17                Et puis également, les dossiers  
18      d'autorisation. Alors les deux demeurent ouverts  
19      pour trois, quatre, cinq, six, sept ans. Alors ça  
20      c'est la proposition qu'on vous fait, là. Écoutez,  
21      je ne veux pas... c'est des dossiers à l'infini,  
22      là. Puis ça je pense que c'est en réponse à  
23      l'argument « functus officio » que je vous faisais  
24      dans la plaidoirie principale, là. C'est-à-dire  
25      donc de garder des dossiers ouverts pendant des

1 années, sans jamais donner au fournisseur, là, une  
2 certitude quant à l'approbation de son contrat.

3 Puis quant aux conditions financières qui s'y  
4 rattachent.

5 Écoutez, là, c'est complètement désincarné  
6 du cadre réglementaire qu'on a depuis dix ans ici,  
7 là. On fait autoriser des projets, on fait  
8 autoriser des contrats d'approvisionnement, on fait  
9 autoriser des projets d'investissement du  
10 Transporteur qui ont une date de début, puis une  
11 date de fin. C'est ça aussi l'obligation d'un  
12 organisme tel que la Régie, de rendre des décisions  
13 en temps opportun. Et ça c'est pour permettre à  
14 tous ces projets-là de se matérialiser dans les  
15 temps, dans les délais.

16 Alors encore une fois, encore une fois je  
17 vous soumetts... on vous soumet que cette  
18 proposition-là est désincarnée de votre question,  
19 ainsi que du cadre réglementaire, qui fonctionne  
20 tout à fait convenablement depuis plus de dix ans.  
21 L'approbation des contrats d'approvisionnement du  
22 Distributeur et les demandes d'autorisation de  
23 projets du Transporteur bénéficient de deux cadres  
24 réglementaires différents et mutuellement  
25 exclusifs, car ils visent des objets différents.

1                   J'ai pas... je n'irai pas dans les deux  
2                   contrats, dans les deux règlements, mais vous les  
3                   connaissez. Le règlement sur les conditions et les  
4                   cas d'approbation des contrats d'approvisionnement  
5                   du Distributeur. Et le règlement sur les conditions  
6                   d'autorisation des projets de plus de vingt-cinq  
7                   millions (25 M\$). C'est évidemment, c'était dans  
8                   les budgets d'investissement... en tout cas, il n'y  
9                   a pas de problème, mais c'est ce qu'on parle ici,  
10                  là. On les connaît très bien ces dossiers-là.

11                  La recommandation apparaît certainement...  
12                  apparaîtrait, avec égard, certainement particulière  
13                  aux fournisseurs du Distributeur qui verraient  
14                  leurs contrats obtenus à la suite d'appels  
15                  d'offres, dûment administrés et surveillés par la  
16                  Régie, suspendus en attente du raccordement de leur  
17                  centrale.

18                  Enfin le participant qui demande à la Régie  
19                  de réviser sa position énoncée en audience à  
20                  l'égard du suivi du projet Chomedey est  
21                  irrecevable, notamment parce qu'elle ne repose sur  
22                  aucune assise. Alors c'est la deuxième conclusion  
23                  qu'il y a dans cette recommandation-là. Vous vous  
24                  êtes déjà prononcée, Madame la Présidente, suite  
25                  aux représentations qu'on vous a faites et à la

1 preuve que vous avez reçue. Alors sur ce, cette  
2 recommandation-là, on vous propose évidemment de la  
3 rejeter.

4 (11 H 38)

5 Enfin, la dernière rubrique, c'était celle  
6 de l'application des tarifs, on l'a un petit peu  
7 couvert par les questions que vous nous avez  
8 posées, celles que je souhaitais aborder avec vous,  
9 alors, dans notre argumentation, le Transporteur a  
10 demandé à la Régie de l'informer si elle juge  
11 qu'une démarche différente est requise quant à  
12 l'application des Tarifs et conditions et notamment  
13 sur les tarifs provisoires des services de  
14 transport, incluant les services complémentaires.  
15 Alors, n'hésitez pas à nous informer, là, s'il y a  
16 toute démarche ou document nécessaire qui puissent  
17 nécessiter, là, à procéder à un tel dépôt d'ici la  
18 mi-décembre.

19 Alors j'étais à la dernière rubrique,  
20 Madame la Présidente, qui était celle de la  
21 conclusion. Alors, je vous réitère que le  
22 Transporteur soutient que cette demande est  
23 complète et probante, qu'il est d'avis que ses  
24 propositions sont raisonnables et qu'elles méritent  
25 toutes d'être retenues.

1                   Le Transporteur demande respectueusement à  
2                   la Régie d'accueillir sa demande pour les années  
3                   deux mille treize (2013), deux mille quatorze  
4                   (2014) ainsi que sa réplique, et je me permets un  
5                   dernier mot pour vous remercier encore de la  
6                   qualité, à vous trois, bien sûr, la qualité des  
7                   audiences qu'on a tenues ici, du déroulement serein  
8                   et je remercie également maître de Repentigny et  
9                   tous les membres de l'équipe Régie ainsi que mes  
10                  collègues qui ont permis, je crois, un débat élevé  
11                  qui vous, malgré qu'on a des positions tous assez  
12                  bien campées, le ton a été excellent et je pense  
13                  que vous en êtes grandement responsable. Alors, je  
14                  voulais vous remercier. Mes remerciements, les  
15                  remerciements ne sont pas que de moi, ils vous  
16                  proviennent de toute l'équipe du Transporteur, bien  
17                  sûr.

18                LA PRÉSIDENTE :

19                Je vous remercie. J'ai deux petites questions.

20                Me YVES FRÉCHETTE :

21                Je vous écoute, je vous écoute.

22                LA PRÉSIDENTE :

23                En fait, deux thèmes, je ne dirai pas le nombre des  
24                questions. L'éolien, bon le calcul des  
25                contributions du Distributeur par rapport à

1 l'éolien, j'aimerais revenir à votre page 10 de 52.  
2 On en a parlé un petit peu dans le cadre de  
3 l'audience. Bon, je pense que c'est monsieur Verret  
4 qui en avait parlé...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Hum, hum.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... et vous revenez sur le fait que le calcul des  
9 contributions, dont celles relatives au projet  
10 d'intégration éolienne, notamment celui de  
11 D-2005-03, devrait se faire dans le respect des  
12 Tarifs et conditions actuels. La difficulté, et  
13 j'aimerais avoir votre avis sur la question, les  
14 décisions avaient une réserve quant au calcul de la  
15 contribution du Distributeur, de ne pas être fait  
16 en fonction des tarifs actuels mais ceux de la  
17 politique d'ajout à venir. Bon, on souhaitait tous  
18 qu'elle nous parvienne plus tôt et là on a une  
19 petite difficulté, alors...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Elle s'en vient par exemple.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On l'espère tous. Est-ce que, à votre avis, la  
24 réserve qui était incluse aux décisions, quand vous  
25 nous dites que vous devez le faire d'abord en

1 fonction des Tarifs et conditions actuels, est-ce  
2 que, à votre avis, la réserve qui est prévue aux  
3 décisions et au calcul de la contribution du  
4 Distributeur, est-ce que ça veut dire que ça ne  
5 respecte pas le cadre réglementaire ou est-ce que,  
6 qu'est-ce qu'on doit faire avec ça?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Me donnez-vous... J'ai déjà ma réponse mais je vais  
9 me valider, là. Alors, excusez-moi encore de vous  
10 avoir présenté le dos, mais ça achève probablement.  
11 Alors, le... on veut revenir là-dessus puis il y  
12 aurait... Pour nous, il n'y a aucun problème à ce  
13 que... Tout d'abord, la première chose, c'est que  
14 le trente millions (30 M\$), c'est de toute équité  
15 de le mettre aujourd'hui. Il faut le considérer,  
16 là. C'est le chiffre qu'on a en application des  
17 règles telles qu'on les connaît aujourd'hui.

18 On ne préjuge pas de la décision qui  
19 viendra ultimement au niveau de la politique  
20 d'ajout. Votre question c'est, est-ce qu'on  
21 pourrait prolonger le caractère provisoire de  
22 l'établissement de cette contribution-là jusqu'à ce  
23 que la décision vienne dans la politique d'ajout.  
24 En ce qui nous concerne, il n'y a aucune difficulté  
25 à cet égard-là.

1                   Alors, donc, elle pourrait donc être, si je  
2                   peux m'exprimer ainsi, variée, elle pourrait être  
3                   différente selon la décision qui serait ultimement  
4                   rendue. Donc on pourrait, on est tout à fait  
5                   d'accord à en prolonger le caractère ouvert jusqu'à  
6                   ce que la décision soit rendue dans le dossier de  
7                   la politique d'ajout. Si ça répond? Je crois que ça  
8                   répond à votre question.

9                   LA PRÉSIDENTE :

10                  Oui, merci. Juste une précision également, une  
11                  dernière précision. Dans votre document  
12                  d'argumentation, pages 48 de 52, et on revient sur  
13                  l'annexe K.

14                  Me YVES FRÉCHETTE :

15                  Vous gardez le meilleur pour la fin, Madame la  
16                  Présidente? Parce que j'ai des idées bien campées  
17                  là-dessus mais, je vais avoir la sagesse de me  
18                  retourner vers mes collègues pour répondre.

19                  LA PRÉSIDENTE :

20                  Soyez votre ami.

21                  Me YVES FRÉCHETTE :

22                  Ou utilisez vos amis. Je vais prendre l'appel à  
23                  tous.

24                  LA PRÉSIDENTE :

25                  Vous avez, le dernier paragraphe, la dernière



1 phrase du dernier paragraphe se lit comme suit :

2 Il sollicitera leurs intrants et leur  
3 permettra de proposer des solutions et  
4 (selon le cadre réglementaire), dont  
5 le Transporteur pourra tenir compte  
6 dans sa planification.

7 Pourriez-vous préciser par ce que vous voulez dire  
8 par « cadre réglementaire »?

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Tout à fait. Je suis... O.K. Je... C'est bien. Je  
11 prendrai une pause un peu plus tard. Je vais  
12 commencer tout de suite. Lorsqu'on, je vous ramène  
13 à ce qui est le rôle de l'appendice K et tout ça,  
14 puis je ne veux pas revenir sur ce que je vous  
15 disais tantôt, là, on ne refera pas le débat à  
16 chaque année qu'on a eu pendant trois ans dans  
17 l'autre dossier, là, ça serait vraiment pas  
18 productif disons, le cadre réglementaire qu'on a au  
19 Québec, il est vraiment particulier. Si vous prenez  
20 certains entre... Tout d'abord, la Régie n'a pas de  
21 mandat législatif de créer une plate-forme de type  
22 ISO ici au Québec, ça n'existe pas. Ce qu'on a ici,  
23 là, c'est de la discussion entre... pour des... sur  
24 des aspects de planification.

25 Alors, quand on entend le témoin EBM parler

1 d'opérations, de... quand on parle de besoins, de  
2 ressources, de zones, ça, c'est tout des aspects  
3 qui concernent l'exploitation du réseau, pas la  
4 planification. Alors, ça, là, tout de suite en  
5 partant, c'est à l'extérieur, ces représentations-  
6 là. Ça, ça en est un des aspects du cadre  
7 réglementaire. Vous n'avez pas de mandat de créer  
8 ici, là, il n'y a pas de mandat législatif de créer  
9 ici un ISO. Alors, ça, c'est la première des  
10 choses.

11 La deuxième, ici, chacun des rôles des  
12 divisions est bien campé. La séparation  
13 fonctionnelle fonctionne puis elle s'incarne dans  
14 la juridiction que vous avez au niveau de la Loi  
15 sur la Régie parce que, que ça s'appelle Hydro,  
16 Service à la clientèle ou Hydro Production ou Hydro  
17 Transport, peu importe, ce que vous réglementez,  
18 c'est des activités selon la Loi sur la Régie.

19 Les activités du Distributeur par le biais  
20 de l'article 72 sont celles d'assurer la suffisance  
21 des approvisionnements. Alors, ça, dans certains  
22 ISO, dans d'autres juridictions, elles ont aussi  
23 cette fonction de « supply » et, ça, nous, c'est le  
24 Distributeur qui l'a. C'est pour ça qu'on vous a  
25 produit par monsieur Cormier un document du NPCC

1 sur la... j'oublie le terme, mais c'était sur la  
2 suffisance des approvisionnements et c'est qui...  
3 Et la question que je lui ai posée, c'est : c'est  
4 quelle division d'Hydro-Québec qui s'occupe de ça?  
5 Il m'a amené dans le texte, c'est Hydro-Québec  
6 Distribution. Alors, ça, ça l'est le cadre  
7 réglementaire. Alors, toute question qui concerne  
8 des aspects de suffisance des approvisionnements,  
9 de plan d'approvisionnements, ce n'est pas là, là.  
10 Ça ne peut pas être dans le cadre de l'Appendice K.  
11 Bon.

12 Après ça, quand on parle des opérations, on  
13 vient d'en parler, zone, et caetera, fonction ISO.  
14 Non, ça ne peut pas être les mouvements d'énergie  
15 ou le coordonnateur ou autre qui... Non. C'est  
16 une... l'Appendice K, c'est la planification. Bien,  
17 ça, c'est le Transporteur, c'est ça le cadre  
18 réglementaire.

19 Est-ce qu'on va pouvoir - et ça, ce sont  
20 toutes les questions de données confidentielles.  
21 Écoutez, là, c'est cousu de fil blanc, on ne peut  
22 pas... Quand on est ici dans le cadre du traitement  
23 réglementaire que vous faites de vos dossiers quand  
24 il y a des engagements de confidentialité qui sont  
25 pris, c'est pour des fins d'administration de la

1 preuve devant la Régie, pour des fins précises dans  
2 le cadre réglementaire.

3 Demain matin, ce n'est pas vrai qu'on peut  
4 substituer ce type d'engagements-là que l'on a ici  
5 à l'égard de la preuve dans des engagements de gré  
6 à gré parce que quand on les fait avec vous, il y a  
7 un cadre réglementaire précis qui s'applique. Là on  
8 aurait des engagements comme maître Turmel  
9 proposait pour des fins de Newfoundland Labrador  
10 Hydro, on aurait des engagements de type gré à gré  
11 de quoi? Pour obtenir des charges des grands  
12 clients? Pour obtenir les besoins de transport  
13 identifiés dans leur demande de service par  
14 d'autres demandeurs de service? Parce que, ça,  
15 c'est confidentiel en vertu des Tarifs et  
16 conditions.

17 La réponse à ça est négative. Le  
18 Transporteur a des obligations à rencontrer envers  
19 les réseaux voisins, au niveau de la  
20 confidentialité, envers ses clients du service de  
21 transport. Puis, ça, ce ne sont pas des ententes de  
22 confidentialité qui vont changer ça. On ne peut pas  
23 donner accès. La façon de transmettre l'information  
24 pour un Transporteur dans le modèle nord-américain,  
25 c'est via OASIS pour assurer un traitement lisse de

1 l'information non discriminatoire accessible à  
2 tous. Et ça, quand il y aura des discussions dans  
3 le cadre de l'Appendice K, ces discussions-là vont  
4 être ouvertes et accessibles à tous. Alors, le  
5 cadre réglementaire, c'est ça. Donc, oui, si on  
6 cherche à avoir des données d'exploitation, des  
7 données d'opération, on ne sera jamais heureux  
8 parce que...

9 Mais, ça, je vous dis ma vision des choses.  
10 Est-ce qu'un coordonnateur pourra - je ne sais pas  
11 moi - participer pour expliquer ses fonctions puis  
12 tout ça? Je ne vous dis pas qu'on n'est pas ouvert,  
13 mais, à la base, à la base, le cadre réglementaire,  
14 c'est ça qu'il prévoit. Le Distributeur s'occupe de  
15 la suffisance des approvisionnements. Le  
16 Transporteur s'occupe de l'équilibre au niveau des  
17 ressources et des charges. Le coordonnateur de la  
18 fiabilité s'occupe de quoi? De la fiabilité. C'est  
19 ça le cadre réglementaire qu'on a. Alors, on peut  
20 bien vouloir faire de l'Appendice K une toute autre  
21 chose que ce qu'elle est, mais il reste quand même  
22 que, la décision de la Régie, elle doit s'incarner  
23 dans le cadre réglementaire qu'on a.

24 On ne peut pas... on peut le souhaiter, on  
25 peut faire des représentations - puis, ça, c'est

1 tout à fait légitime, mais penser que ça peut... en  
2 tout cas, ça peut devenir autre chose que de se  
3 détacher complètement du cadre réglementaire,  
4 c'était l'essence des représentations de... de  
5 monsieur Clermont à cet égard-là. Je vous soumetts  
6 que, avec respect, ce n'est pas possible.

7 Je vais juste retourner à mes collègues  
8 pour voir si tout couvert, là.

9 11 h 50

10 Ça ne sera pas long, Madame la Présidente. J'aurais  
11 peut-être un petit mot que j'ai omis, là, puis on  
12 me fait signe. Après ça, moi, j'aurai terminé, je  
13 ne sais pas s'il vous restait d'autres questions?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, votre torture se termine bientôt.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Ce n'était pas le cas. Donnez-moi une minute puis,  
18 après ça, ça va être complet.

19 C'est sûr que toute la discussion qu'on a  
20 eue sur le caractère opportun, ça nous interpelle  
21 vivement. Ça, il n'y a pas de doute là-dessus. On  
22 en a eu des... on a eu ces échanges-là, vous et  
23 moi, Madame la Présidente, en cours de route, sur  
24 l'opportunité de... de... comment je pourrais bien  
25 dire? Au niveau des tarifs provisoires, par

1 exemple, la discussion puis tout ça. Puis je vous  
2 ai interpellée encore il y a quelques instants sur  
3 on attendra un signal de votre part pour... à cet  
4 effet-là.

5 Il reste, pour nous, qu'il y a un élément  
6 fondamental, là. Tout le travail qui a été effectué  
7 dans le dossier 3842 ne peut pas être vain. C'est  
8 sûr qu'à l'origine, quand on a composé la demande,  
9 telle qu'on vous l'a proposée, telle qu'elle est  
10 libellée en ce moment, on n'avait pas... comme vous  
11 dire, quand on a déposé, il n'y avait pas de... on  
12 n'avait pas de certitude quant au cheminement. Puis  
13 ce qu'on ne souhaitait pas, là, c'est qu'il y ait  
14 une... qu'on maintienne une situation, entre  
15 guillemets, non conclue ou non fermée à l'égard des  
16 tarifs pendant une longue période en attente d'un  
17 dossier qui aurait pu être enlisé, si je peux  
18 m'exprimer comme ça. Mais ce n'est pas ce qu'on a  
19 eu au niveau du dossier. Parce qu'on ne peut pas se  
20 cacher, le dossier du taux de rendement et de sa  
21 mise à jour est un dossier fondamental pour  
22 l'entreprise et ça, pour nous, c'est... c'est  
23 clair.

24 Alors, la réserve qu'on vous avait mise au  
25 niveau du temps opportun, c'est celle que je viens

1 de vous exprimer. Si on avait été face à un dossier  
2 qui s'enlise, ce n'est pas... c'est évident, là,  
3 qu'on ne souhaitait pas faire en sorte que le  
4 dossier du Transporteur fasse comme celui de la  
5 phase 2, là, puis il dure pendant deux, trois ans.  
6 Ça ce n'était pas notre objectif. Mais ce n'est pas  
7 ça qu'on a aujourd'hui.

8 Pour nous, si... Et puis je nous retourne  
9 la question, là, puis... c'est certain que, pour  
10 nous, pour deux mille quatorze (2014), on est  
11 convaincus que le caractère opportun... de façon  
12 institutionnelle, c'est ce que je vous parlais  
13 tantôt, que le caractère opportun, pour nous, on a  
14 cette certitude-là qu'il va se manifester.

15 Cependant, et je... on se volontarise  
16 encore et... si la nécessité en venait... si vous  
17 considérez que les conclusions ne sont pas  
18 suffisantes ou suffisamment limpides pour permettre  
19 la prise en compte du résultat de la décision 3842,  
20 dans le cadre des tarifs deux mille quatorze  
21 (2014), je vous invite à me faire signe, à vous  
22 manifester, soit par maître de Repentigny ou par  
23 maître Dubois ou autrement, et puis on fera les  
24 ajustements appropriés. Mais, pour nous, il n'y a  
25 pas de... il n'y a pas d'équivoque, là, c'est



1 d'importance de... Parce que tout le cadre  
2 réglementaire va s'insérer comme ça puis...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne voulais pas vous faire peur.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Non, non, c'est bien.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je n'ai pas d'information à l'effet que ça  
9 n'arrivera pas en temps opportun, là. C'était juste  
10 que c'est dans ma nature d'essayer de planifier les  
11 choses et on voulait être sûr parce  
12 qu'effectivement, c'est une somme qui est quand  
13 même relativement importante pour deux mille  
14 quatorze (2014) et...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Ah! non, on accueille très favorablement vos  
17 questions à cet égard-là, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Il était... il me semblait... en fait, je préférais  
20 être sûre si, et on ne souhaite vraiment pas que ça  
21 arrive, mais si un événement devait survenir qui  
22 devait retarder la décision dans 3842, et comme je  
23 vous dis, je n'en connais pas, mais si un événement  
24 devait survenir qui devait la retarder, je voulais  
25 être sûre de la compréhension que... on fonctionne

1 en fonction du coût moyen de capital pondéré, là,  
2 que l'on connaît selon la formule usuelle.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Pour deux mille treize (2013), il n'y a aucun  
5 problème. Pour deux mille quatorze (2014), je ne  
6 vous cache pas que s'il y avait vraiment un  
7 décrochage... un décrochage puis que le caractère  
8 opportun ne puisse pas se manifester, on se  
9 remanifesterait devant vous avec une conclusion qui  
10 serait légèrement différente, pour capter l'effet  
11 de la décision 3842 dans le dossier de deux mille  
12 quatorze (2014).

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ce que je comprends de votre réponse c'est que si  
15 on devait... je dis ça, c'est vraiment  
16 hypothétique, hein.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Non, non, non, mais c'est bien...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On est vraiment dans l'hypothèse, là...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Non, mais je préfère ça, Madame la Présidente,  
23 cette discussion-là, c'est bien qu'on l'ait  
24 maintenant, là. Puis il n'y a pas d'équivoque, là.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Alors, si on est dans l'hypothèse où on... cette  
2 Formation-ci était en mesure de la sortir à temps,  
3 pour qu'on puisse l'intégrer dans les délais  
4 usuels, là, on parle de février habituellement,  
5 donc on devait la sortir à temps pour que ça puisse  
6 être pris en compte dans la tarifaire du  
7 Distributeur deux mille quatorze (2014). Mais que  
8 pour un événement que l'on ne connaît et qu'on ne  
9 souhaite pas qu'il survienne, on s'entend, la  
10 Formation à 3842 n'ait pas sorti sa décision en  
11 février, vous reviendriez en février suite à notre  
12 décision pour demander un mécanisme ou...

13 (11 h 59)

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Non. Je pense qu'on se présenterait d'entrée de jeu  
16 avant que cette survenance-là arrive, Madame la  
17 Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et c'est là où je... Parce que là on est entre le  
20 délibéré et la décision. C'est juste ça, là, que  
21 j'essaie de voir de votre...

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Écoutez, je vais reconfirmer, là, mais ma  
24 compréhension, je vais vous la redonner tout de  
25 suite. Écoutez, Madame la Présidente, c'est

1           tellement important pour nous ce caractère opportun  
2           là qu'effectivement, on est très, très ouverts,  
3           puis on va le faire, vraisemblablement. À moins que  
4           vous me disiez que ce n'est pas la chose que vous  
5           souhaitez qu'il se fasse, d'amender notre  
6           conclusion pour une déclaration de tarif provisoire  
7           pour l'année deux mille quatorze (2014). Ça, pour  
8           nous c'est important.

9                        Le dossier 3842, son cheminement, etc.,  
10           l'importance qu'il a pour l'entreprise de façon  
11           globale et... On ne peut pas... on ne peut pas  
12           éviter ça. Alors il n'y a aucun doute, on doit vous  
13           produire de la documentation d'ici la fin de  
14           l'année pour les fins de la tarification de l'année  
15           deux mille treize (2013). Et ce sera accompagné,  
16           là, d'un léger amendement, si vous le permettez au  
17           niveau de la demande tarifaire du Transporteur,  
18           pour capter le caractère provisoire.

19                       Si la décision... je vais vous tourner ça,  
20           là, de façon qui va vous permettre de faire votre  
21           travail adéquatement puis de faire ce que vous avez  
22           à faire. On va vous tourner ça adéquatement. Mais  
23           c'est sûr qu'il y a une réserve pour la... qu'il y  
24           aura une réserve pour la prise en compte du dossier  
25           3842. Avec une déclaration provisoire, bien sûr.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Dans votre production d'amendement, je veux juste  
3 tenir compte des délais parce qu'effectivement il  
4 va falloir donner un délai à l'ensemble des  
5 intervenants pour qu'ils puissent commenter votre  
6 proposition. Alors, s'il vous plaît, n'attendez pas  
7 à la fin janvier.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Non, on va faire ça, là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Pour le faire.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Non, tout à fait. Puis je vous remercie de la  
14 discussion franche et ouverte que nous avons eue.  
15 Ça va nous permettre de bien camper la discussion  
16 qu'on vient d'avoir dans les procédures. Et puis,  
17 bien sûr, on sera très ouverts à avoir les  
18 commentaires de nos collègues, de mes collègues et  
19 des participants à cet égard-là. Je vous remercie.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Alors, à l'exception de  
22 l'amendement que vous avez proposé, ça va... Je  
23 vois maître Neuman qui s'avance. Alors c'est  
24 presque clos, mais on va entendre maître Neuman.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
2 Rebonjour, Madame la Présidente, Messieurs les  
3 Régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.  
4 Simplement deux petites choses. D'abord, un petit  
5 détail technique, là, d'intendance que je poserais  
6 à mon confrère ou à la Régie. Mon confrère a  
7 annoncé qu'il déposerait la décision D... la  
8 décision ou un extrait de la décision D-99120, dont  
9 il a cité les pages 12 et 13 ou un extrait des  
10 pages 12 et 13 tout à l'heure. J'ai aucun problème  
11 avec ça. Je voulais simplement savoir si c'est  
12 seulement les pages 12 et 13 qui seront déposées ou  
13 la suite du raisonnement, qui est tout aussi  
14 intéressante, à la page 14 de la Régie de cette  
15 même décision?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Moi je...

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Parce qu'il y a une section sur le sujet, qui se  
20 termine à la page 14.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Bien, je ne sais pas si c'est une ouverture pour  
23 une supplique.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Non.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 La réponse c'est que...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Je n'ai pas de supplique.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Ah, O.K. Alors, oui, je vous produirai la décision  
7 complète. Et puis j'ai aucune réticence, Madame la  
8 Présidente, à ce que vous preniez connaissance de  
9 toutes les décisions, puis tout ça. Moi je vous ai  
10 apporté les nuances qui étaient les nôtres au  
11 niveau de la plaidoirie principale, mais  
12 effectivement je vous produirai des décisions  
13 complètes.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Et je tiens à rassurer maître Neuman, on lit  
16 les paragraphes avant et suivant ceux que vous nous  
17 citez.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 C'est ça. Et deuxième point, mon confrère a laissé  
20 entendre, dans... lorsqu'il a parlé de certains  
21 aspects de la plaidoirie de SÉ/AQLPA, qu'il y  
22 aurait eu des débordements par rapport aux sujets  
23 autorisés. Il a insisté beaucoup, il a prononcé  
24 très souvent le mot « recommandation nouvelle ou  
25 modifiée ». Et je voudrais rectifier ce que mon

1           confrère a dit.

2                       Sur l'article 73 et en lien avec le projet  
3           Chomedey, effectivement c'était... c'était nouveau  
4           parce que c'est quelque chose qui est survenu en  
5           audience et nous avons, tel que la Régie le  
6           souhaitait, exprimé des commentaires là-dessus.

7           Me YVES FRÉCHETTE :

8           C'est une supplique, Maître Neuman, là. Vous  
9           suppliquez.

10          Me DOMINIQUE NEUMAN :

11          Mais mon confrère a laissé entendre que j'avais  
12          débordé du cadre.

13          Me YVES FRÉCHETTE :

14          Alors si vous voulez faire une demande de  
15          supplique, bien, vous devez la supporter, puis tout  
16          ça. Puis il faut le faire...

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Maître Neuman, je pense que la formation est aussi  
19          en mesure de bien mesurer les propos de tous et  
20          chacun dans leur argumentation et leur plaidoirie.

21          Me DOMINIQUE NEUMAN :

22          Oui, mais simplement je vous plaide que...

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Mais je comprends que...

25



1 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
2 ... tous les éléments autres que Chomed... autres  
3 que la recommandation Chomedey à l'article 73, tous  
4 les autres éléments étaient déjà dans la preuve.  
5 Quand on a dit qu'on a modifié, c'est des fois  
6 qu'on a reformulé un texte qui était déjà là. Même  
7 la recommandation nouvelle 1.0, c'est une  
8 élaboration sur ce qui était déjà là dans la  
9 preuve. De la même... on vous a au contraire fait  
10 le... donné l'avantage de bien identifier ce qui  
11 était nouveau, ce qui était identique, sans  
12 changement, pour que vous puissiez éventuellement  
13 comparer. Mais tous les intervenants le font. Ils  
14 élaborent un peu plus sur ce qu'ils ont déjà mis en  
15 preuve, donc, c'était déjà là. O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci beaucoup Maître Neuman.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Merci bien.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, effectivement, là, ça... sauf à parfaire ou  
22 amender la requête, ça va clore l'audience pour  
23 deux mille treize - deux mille quatorze (2013-  
24 2014).

25 Alors, je voulais encore une fois remercier

1 tout le monde, remercier l'équipe, remercier les  
2 participants, l'ensemble. Effectivement, ça s'est  
3 très bien déroulé, à mon plus grand bonheur, bien  
4 sûr, et puis j'espère qu'on va pouvoir rendre les  
5 décisions en temps opportun et on va faire tout ce  
6 qu'on peut en ce sens-là. Alors, merci encore à  
7 tout le monde de votre collaboration et puis on va  
8 vous souhaiter, bien, parce qu'on ne se reverra pas  
9 d'ici là, un Joyeux Noël. Voilà.

10 FIN DE L'AUDIENCE

11

12

13 SERMENT D'OFFICE :

14 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
15 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
16 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
17 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
18 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
19 Loi.

20

21 ET J'AI SIGNE:

22

23

24

\_\_\_\_\_  
Sténographe officiel. 200569-7